



Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 31 mars 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 février 2021, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 février 2021, à 7 h 45

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 mars 2021, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 mars 2021, à 8 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968018

Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 750 000 \$, entre Ressources Naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM21 0171), conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

20.002 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1216157001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 jusqu'au 31 janvier 2022

20.003 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'Espace pour la vie - 1216157002

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La Preuve par l'image

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218031001

Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218728001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 22e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 19 au 31 mars 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218121003

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) - Approuver le projet de convention à cet effet

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1219084001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fondation Dynastie pour la tenue de la 5e édition du Gala Dynastie dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218804001

Accorder un soutien financier de 40 157 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. pour le projet « Dialogue avec le quartier chinois » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1216706001

Autoriser une dépense supplémentaire de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat de 2 530 239,05 \$ à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1217637001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration de deux œuvres d'art public dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 45 760,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de deux œuvres d'art et les dépenses générales du projet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1214784002

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021 et autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses - Approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1216920002

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1207610003

Autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du ministère du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » de l'Insectarium de Montréal / Approuver l'accord de subvention afférent / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.006 Nomination / Désignation d'élus

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1214784001

Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un mandat de deux ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, responsable de la stratégie d'électrification et de l'Office de consultation public de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675017

(AJOUT) Renouveler, pour une soixante-dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1217999003

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1218812001

Édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), une ordonnance visant à augmenter les tarifs prévus à l'article 74, soit les tarifs du Règlement sur le remorquage (RCG 19-004)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1210566001

Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens _des communications _du greffe et des services administratifs - 1217128001

Déposer le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	2

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 24 février 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint, par intérim - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0265

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 24 février 2021, en y retirant les points 12.001 à 12.005 et 20.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0266

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0267

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0268

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0269

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'acte de rapatriement pour la restitution de l'objet nommé « coiffe crie » faisant partie des collections du musée de Lachine et ayant le numéro d'acquisition RB-1948-L1-22 à Institut culturel Cri Aanischaaukamikw.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198665002

CE21 0270

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 142 500 \$ aux trois différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021);

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Institut Pacifique	Dialogues citoyens : Diversité et inclusion au cœur des paroles	50 000 \$
Artistes en Arts visuels du nord de Montréal : AAVNM	La valse des valises	42 500 \$
La table de concertation jeunesse de Montréal-Nord	Jeunes ambassadeurs.drices du vivre ensemble	50 000 \$

- 2 - d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1218121001

CE21 0271

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 12 058 \$ à Jeunesse pour Christ du Grand Montréal pour la réalisation de son projet « Programme parascolaire Petits Pas », du 27 janvier au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Dorval - ville liée;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1213220002

CE21 0272

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Rhodnie Désir Créations pour le démarrage du projet de cartographie numérique LA MAPPE;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1213205001

CE21 0273

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre responsable des aînés et des proches aidants pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement à l'octroi et au versement à la Ville d'une aide financière de 150 000 \$, afin de réaliser une démarche de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2022-2025;
- 2- d'autoriser la réception de cette aide financière de 150 000 \$ en provenance du gouvernement;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel de 150 000 \$;
- 4- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche;
- 5- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à procéder à la création de comités interne et externe pour la réalisation de cette démarche;
- 6- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la réalisation de cette démarche, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1211643001

CE21 0274

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2021 de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1204368011

CE21 0275

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Secrétariat à la condition féminine, du ministère de l'Éducation, pour l'élaboration d'une étude quantitative sur le harcèlement de rue envers les femmes à Montréal, dans le cadre de son Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles;
- 2 - d'autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Montréal, la demande de soutien financier pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1218329001

CE21 0276

Vu la résolution CA21 22 0032 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 février 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ruelle Cazalais par le Ministère des transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1207010004

CE21 0277

Attendu que le requérant doit conclure une entente relative aux travaux municipaux avec la Ville de Montréal avant l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de développement;

Attendu que les plans soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques respectent les normes et exigences techniques du Service de l'eau;

Vu la résolution CA21 22 0033 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 février 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeoys et Charon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1218677002

CE21 0278

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros ($\pm$ 36 934,57 \$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2021;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1214834001

CE21 0279

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la proposition de règlement hors cour avec la firme de génie conseil GBI Experts-conseils inc., anciennement Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. (LBHA) et Beaudoin Hurens inc., pour la somme de 45 000 \$, en règlement complet de toute réclamation visée par la demande en justice 500-17-104257-186, d'autoriser M^e Alain Bond, Contrôleur général, à signer tout document requis et d'autoriser le dépôt d'un acte de désistement à l'égard des défendeurs Frank Zampino, Bernard Trépanier et Robert Marcil.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1213219001

CE21 0280

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Château Dufresne, la mise aux normes de ses installations muséales et la restauration de ses collections.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1217233001

CE21 0281

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance numéro 21 jointe au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement au secteur « Chemin de la Côte-des-Neiges et ses abords ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217797001

CE21 0282

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance numéro 22 jointe au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement au secteur « rue du Centre et ses abords ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1217797002

CE21 0283

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 70 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'apporter des modifications à la section IV du règlement - Vélo en libre-service BIXI afin d'y intégrer la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour la saison 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1214368001

Levée de la séance à 9 h 48

70.001

Les résolutions CE21 0265 à CE21 0283 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 26 février 2021 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléphone**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0284

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 26 février 2021, en y retirant le point 12.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0285

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675008

CE21 0286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du mois de mars du 5 au 31 mars 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217999002

Levée de la séance à 7 h 48.

70.001

Les résolutions CE21 0284 à CE21 0286 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 mars 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0287

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 3 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0288

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675009

Levée de la séance à 8 h 32

70.001

Les résolutions CE21 0287 et CE21 0288 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 8 mars 2021 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0289

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 8 mars 2021 en y retirant les points 12.01 et 12.02.

Adopté à l'unanimité.

CE21 0290

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675010

Levée de la séance à 8 h 02

70.001

Les résolutions CE21 0289 à CE21 0290 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1202968018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 750 000 \$, entre Ressources Naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM 21 0171), conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 750 000 \$, entre Ressources Naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM 21 0171), conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);
2. d'autoriser la directrice de la Direction de la mobilité à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-16 21:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION**Dossier # :1202968018**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 750 000 \$, entre Ressources Naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM 21 0171), conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU**CONTEXTE**

Au courant de l'année 2019, Ressources naturelles du Canada (RNCAN) a annoncé le Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro visant à appuyer l'installation d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) dans les aires de stationnement. Celles-ci peuvent être installées hors-rue à même des infrastructures publiques ou privées, notamment des arénas et des bibliothèques. Les aires de stationnement sur rue sont aussi admissibles à ce programme.

Ce programme offre une contribution à titre de remboursement des dépenses équivalente à 5 000 \$ par BRVÉ installée. La demande de contribution envoyée par la Ville visait une installation de 150 BRVÉ. Le remboursement maximal que la Ville pourrait recevoir suite à l'installation de ses bornes est de 750 000 \$.

En décembre 2019, la Ville recevait une lettre d'approbation provisoire de la contribution dépendante de la signature d'un accord formel entre RNCAN et la Ville. L'accord de contribution devra être préalablement autorisé par un décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0171 - 22 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

L'accord permettra à la Ville de se faire rembourser un montant maximal de 750 000 \$ pour l'installation de 150 BRVÉ. Les frais d'acquisition et d'installation sont des dépenses admissibles aux fins de la contribution. Les frais doivent être déboursés entre le 1er avril et le 31 décembre 2021.

Le remboursement des dépenses se fera proportionnellement au nombre de BRVÉ installées. Des relevés trimestriels des dépenses devront être envoyés à RNCAN afin de faire approuver les dépenses faites. La Ville doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 31 janvier 2022. Les remboursements se feront suite à la réception et à la validation des relevés.

JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord permettra à la Ville de réduire ses dépenses pour l'implantation de BRVÉ et de récupérer jusqu'à un montant maximal de 750 000 \$ provenant de la contribution de RNCAN.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du Programme - Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (référence 75100), prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal, sont des dépenses admissibles aux fins de la contribution provenant de RNCAN. Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire du Programme - Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de BRVÉ répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 15 du Plan Climat Montréal 2020-2030 et au paragraphe 1.1.2 du Plan pour une économie verte 2030 du Gouvernement du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par le Comité exécutif est préalable à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de retarder l'obtention du décret d'autorisation, la signature de l'accord et conséquemment, l'obtention de la contribution financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication conjointe pourrait être demandée par RNCAN afin de promouvoir la contribution du gouvernement canadien au développement d'infrastructures pour véhicules à émission zéro au Canada. Le cas échéant, le Service de l'expérience citoyenne et des communications pourra participer à l'élaboration d'une stratégie à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 31 mars 2021

1. Obtention du décret d'autorisation du gouvernement provincial : printemps 2021
2. Signature de l'accord : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Éliane BEAUREGARD, 11 mars 2021
France L LEGAULT, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-08

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-16



N° 14 – 05 décembre 2017

Obligations et processus relatifs à la signature d'ententes entre les municipalités et un autre gouvernement au Canada (ou un organisme public fédéral)

Les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements au Canada (fédéral ou des provinces et territoires).

Or, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles envisagent signer ce type d'ententes. Il est à noter que des obligations semblables encadrent les organismes publics québécois ou encore les organismes scolaires.

Ce Muni-Express traite des obligations qui reviennent aux municipalités, ainsi que des procédures et exceptions qui y sont liées.

Le gouvernement du Québec, dans un souci d'autonomie accrue à la suite de l'octroi du statut de gouvernements de proximité, vise à faciliter les processus relatifs à la signature de ce type d'ententes par les municipalités. Cependant, le principe général d'application de la loi demeure : les municipalités doivent obtenir l'autorisation du gouvernement pour signer ce type d'ententes par un décret d'approbation. Ce décret d'approbation peut toutefois ne pas être nécessaire, de façon exceptionnelle, si l'entente est déjà autorisée au moyen d'un décret d'exclusion.

Décret d'approbation

La LMCE, chapitre M-30, traite notamment, à la section II, des affaires intergouvernementales canadiennes. Le gouvernement encadre ainsi les interventions faites par le gouvernement fédéral ou par une autre province canadienne dans le domaine municipal qui relève de la compétence constitutionnelle du Québec.

En vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Par conséquent, un organisme municipal doit, pour conclure une telle entente, **obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation**. Le défaut d'obtenir l'approbation ou l'autorisation prescrite par la LMCE sous la forme d'un décret d'autorisation entraîne l'invalidité ou la nullité de l'entente en question.

La municipalité qui souhaiterait conclure une telle entente est donc invitée à transmettre au Ministère sa demande de décret d'autorisation, après avoir obtenu un projet d'entente auprès du gouvernement fédéral, accompagnée des **documents ci-dessous** à l'adresse courriel suivante : intergouvernemental@mamot.gouv.qc.ca :

- le **projet d'entente** (non signé);
- la **résolution** du conseil municipal;
- les **plans et les cartes** s'il s'agit d'une transaction foncière.

Ces documents gagnent à être transmis dans les meilleurs délais.

Le Ministère, qui a l'obligation de veiller à cette négociation (article 3.11 de la LMCE), **peut offrir un accompagnement à la municipalité qui le souhaite**. En vertu de cette obligation, le Ministère peut également exiger des modifications au projet d'entente. Dans ce cas, la municipalité doit obtenir de la partie fédérale une copie modifiée du projet.

Une fois le projet d'entente rédigé à la satisfaction du Ministère, celui-ci fait ensuite les démarches nécessaires afin que le **décret d'autorisation requis** soit proposé au Conseil des ministres. Une copie du décret est ensuite transmise à la municipalité. Enfin, la municipalité transmet au Ministère une copie finale de l'entente signée par les parties concernées.

Décrets d'exclusion

Il est à noter que le gouvernement peut exclure certaines catégories d'ententes de l'application de la section II de la LMCE. Cette exclusion se fait au moyen d'un **décret d'exclusion**. Plusieurs de ces décrets ont été édictés au fil des ans et demeurent en application.

Il peut arriver que certains projets d'entente transmis par les municipalités s'inscrivent déjà dans le champ d'application de l'un de ces décrets d'exclusion. Cela est le cas, par exemple, de certaines ententes en matière de Fonds municipaux verts sous la responsabilité de la Fédération canadienne des municipalités. Dans ce cas, le décret d'autorisation n'est pas requis et le Ministère avisera la municipalité de l'application du décret dans les meilleurs délais.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015

La reproduction partielle ou totale de cette publication est autorisée pour des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.

[Mention de sources - photos](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Accessibilité](#) | [Plan du site](#)
| [Règles d'utilisation des médias sociaux](#) | [Données ouvertes](#)



© Gouvernement du Québec, 2010

Dossier # : 1202968018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 750 000 \$, entre Ressources Naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CM 21 0171), conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant.

Certaines clauses de l'entente auraient mérité d'être précisées. Des demandes en ce sens ont été transmises à Ressources Naturelles Canada, qui les a refusées. Il est à noter toutefois que le texte du présent accord est basé sur le gabarit convenu entre Ressources Naturelles Canada et le gouvernement du Québec, le 3 juin 2020, pour les ententes à intervenir dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro, entre Ressources Naturelles Canada et les personnes visées par l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif, visant les "organismes publics" au sens de ladite loi .

La conclusion de cette entente est conditionnelle à l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (chapitre M-30). Des démarches sont en cours pour l'obtention d'une telle autorisation.

FICHIERS JOINTS

[2021-02-11 Version visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :



Protégé A

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

CONTRIBUTIONS À L'APPUI DES CARBURANTS DE REMPLACEMENT POUR LE TRANSPORT

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre des Ressources naturelles (le « **Canada** »),

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saidon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, (le « **Promoteur** »).

ATTENDU QUE le Ministre a mis sur pied un Programme appelé le « Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro » afin d'encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures offrant des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports;

ET ATTENDU QUE le Promoteur a présenté des demandes de financement pour le Projet intitulé Acquisition et installation de bornes de recharge connectées de niveau 2 qui est admissible à du soutien en vertu du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro;

ET ATTENDU QUE le Ministre est disposé à fournir une aide financière visant les coûts admissibles du Projet du Promoteur de la manière et selon les modalités énoncées dans le présent Accord de contribution;

EN CONSÉQUENCE, le Ministre et le Promoteur conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 But de l'Accord :

Le présent Accord a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles le Canada versera au Promoteur une Contribution pour les coûts admissibles du Projet décrit à l'annexe A (Énoncé des travaux).

1.2 Aux fins du présent Accord :

« **Accord** » désigne le présent Accord et ses annexes A, B, C et D;

« **Année financière** » désigne la période qui commence le 1^{er} avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« **Contribution** » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« **Coûts totaux du Projet** » désigne la Contribution ainsi que d’autres apports en nature ou en espèces qu’a reçus le Promoteur ou qu’il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet et à compter **1^{er} avril 2021** jusqu’au **31 décembre 2021**;

« **Date d’achèvement** » désigne la date à laquelle le Promoteur doit achever le Projet, telle qu’elle est précisée à l’article intitulé ***Exécution du Projet***;

« **Dépenses admissibles** » désignent les dépenses Engagées par le Promoteur, telles que décrites à l’annexe B (Budget et Dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« **Engagée** » désigne une Dépense admissible pour laquelle les biens ont été reçus par et/ou les services rendus au Promoteur;

« **Engagée et payée** » désigne une Dépense admissible engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Promoteur;

« **Financement public total** » désigne l’ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet;

« **Immobilisation corporelle** » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« **Ministre** » désigne le Ministre fédéral des Ressources naturelles ou n’importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« **Partie** » désigne soit le Promoteur, soit le Canada;

« **Période de dépenses admissibles** » désigne la période à compter de la date de la signature de l’Accord par le Canada jusqu’au **31 décembre 2021**;

« **Période de réclamation** » désigne la période à laquelle se rapporte un paiement anticipé ou une réclamation de paiement, comme décrit à l’annexe C (Rapports), section 1;

« **Période d’urgence COVID-19** » désigne la période commençant le 16 mars 2020 et se terminant le lendemain du jour où toutes les provinces et tous les territoires aient levé les mesures d’urgence liées au COVID-19;

« **Projet** » désigne le Projet tel que décrit à l’annexe A (Énoncé des travaux);

« **Propriété intellectuelle** » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d’auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« **Signature électronique** » désigne une signature qui consiste en une ou plusieurs lettres, caractères, chiffres ou autres symboles sous forme numérique incorporés dans, attachés ou associés à une version électronique du présent Accord; et

« **Taux d’intérêt** » désigne le taux d’escompte, tel qu’il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d’échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d’intérêt mensuel peut être trouvé à l’adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html>.

1.3 En cas de conflit entre les différentes dispositions du présent Accord, l’ordre de priorité sera le suivant :

- a) les articles du présent Accord;
- b) l’annexe A (Énoncé des travaux);
- c) l’annexe B (Budget et Dépenses admissibles);
- d) l’annexe C (Rapports); et,
- e) l’annexe D (Certification des Dépenses admissibles Engagées et payées).



1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS

2.1 Le Promoteur déclare que le signataire du présent Accord a été dûment autorisé à exécuter et à livrer le présent Accord en son nom.

2.2 Le Promoteur déclare que l'exécution et la prestation du présent Accord ont été dûment autorisées et qu'une fois exécuté et livré, le présent Accord constituera une obligation juridique, valide et exécutoire du Promoteur en vertu de ses modalités.

2.3 Le Promoteur est un organisme visé par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30 (LMCE), et déclare avoir reçu l'autorisation de conclure le présent Accord en vertu du décret d'autorisation n° _____ du [date].

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes :

- a) la Date d'achèvement;
- b) l'achèvement du Projet à la satisfaction du Ministre; ou,
- c) la date à laquelle le Promoteur a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant **trois (3) ans** après l'expiration du présent Accord :

- a) l'article intitulé *Comptabilité et vérification*;
- b) l'article intitulé *Propriété intellectuelle*;
- c) l'article intitulé *Indemnité*;
- d) l'article intitulé *Manquement aux obligations*;
- e) l'article intitulé *Rapports*; et,
- f) l'article intitulé *Règlement des différends*.

4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Promoteur doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Promoteur doit achever le Projet au plus tard le **31 décembre 2021**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Promoteur reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, à partir du moment où le Canada informe le Promoteur que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Promoteur consent à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration se traduit par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Promoteur, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.



5. ÉVALUATION D'IMPACT

5.1 Le Promoteur déclare et garantit que le Projet ne permet pas la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné », ni d'un « projet » au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) ou de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.2 Si, durant la Période des dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) s'il s'agit d'un « projet désigné » :

i) l'Agence canadienne d'évaluation d'impact décide qu'aucune évaluation d'impact n'est requise et affiche cette décision;

ii) la déclaration remise au Promoteur donne avis d'une décision portant que les effets identifiés dans le rapport d'évaluation d'impact du Projet sont dans l'intérêt public.

b) s'il s'agit d'un « projet » :

i) une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

ii) si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'entente si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.4 Il est entendu que le Ministre n'est pas tenu de demander au gouverneur en conseil de rendre une décision au sujet des effets du Projet et le Ministre peut, en avisant le Promoteur par écrit, résilier le présent Accord avec effet immédiat. Dans un tel cas, aucune Contribution supplémentaire ne sera déboursée dans le cadre du présent Accord et le Ministre ne sera pas tenu responsable d'aucun dommage direct, indirect consécutif, exemplaire ou punitif, indépendamment de la forme de l'action, en matière de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ou de toute autre manière, par la suite de la résiliation.

6. CONTRIBUTIONS

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas le moindre de :

- a) **Cinquante pourcent (50 %) des Coûts totaux du Projet engagés; ou**
- b) **Sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$).**

6.2 La Contribution sera allouée au Promoteur par Année financière de la façon suivante :

2021-2022 Sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$)

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties.

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Promoteur doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 janvier 2022**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Promoteur avant ou après la Période de dépenses admissibles.



6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cent pour cent (100 %)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Promoteur déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles :

Canada : **Sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$)**

Autre Fédéral : **Nil**

Provincial : **Nil**

Territorial : **Nil**

Municipal : **Deux millions cinq cent huit mille sept cent cinquante dollars (2 508 750 \$)**

Financement public total : **Trois millions deux cents cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars (3 258 750 \$)**

Le Promoteur informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

6.7 Dans **les soixante (60) jours** qui suivent la Date d'achèvement, le Promoteur fournira au Ministre une déclaration précisant le total des contributions et paiements, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Promoteur.

6.8 Si à la Date d'achèvement, le total du financement du gouvernement fédéral (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cinquante pour cent (50 %)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus pour la Période de réclamation.

7.2 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour des biens qui n'ont pas été reçus ou des services qui n'ont pas été rendus à condition que :

- a) Pour l'équipement, les matériaux, les produits ou les services de passation des marchés liés à l'achat d'équipements, de matériaux ou de produits :
 - i) toute réclamation de paiement des Dépenses admissibles supérieur à 100 000\$ soit soutenue par des documents adéquats, y compris un contrat signé, un calendrier de paiement indiquant les dates d'échéance des paiements et une ou des factures à acquitter pour la période visée au moment de la réclamation;
 - ii) toute réclamation de paiement des Dépenses admissibles d'au plus 100 000\$ soit soutenue par des documents adéquats, y compris un bon de commande et une ou des factures à acquitter pour la période visée au moment de la réclamation;
- b) pour les Dépenses admissibles qui ne sont pas décrites à la disposition a) ci-dessus :
 - i) toute réclamation de paiement des Dépenses admissibles d'au moins 50 000\$ soit soutenue par des documents adéquats, y compris un contrat signé ou un bon de commande, indiquant les dates d'échéance des paiements et une ou des factures à acquitter pour la période visée au moment de la réclamation. Ces Dépenses admissibles sont sous réserve de l'approbation du Canada pour leur remboursement avant que les biens aient été reçus ou les services rendus;



ii) toute réclamation de paiement des Dépenses admissibles d'au plus 50 000\$ soit soutenue par des documents adéquats, y compris un bon de commande et une ou des factures à acquitter pour la période visée au moment de la réclamation;

Plus précisément, les montants indiqués aux présentes englobent le coût total des Dépenses admissibles, et non pas le montant d'une facture individuelle liée aux Dépenses admissibles.

7.3 Le Ministre retiendra **dix pour cent (10 %)** de chaque paiement jusqu'à ce que :

a) le Projet ait été complété à la satisfaction du Ministre;

b) un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'annexe C (Rapports) aient été reçus et approuvés par le Ministre;

c) le Promoteur ait certifié, de la manière indiquée à l'annexe D (Certification des Dépenses admissibles Engagées et payées), que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Promoteur; et,

d) le Ministre ait approuvé un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet.

7.4 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Promoteur devra présenter une réclamation de paiement, tel que stipulé dans l'annexe C (Rapports). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de chaque Période de réclamation.

7.5 Nonobstant l'article intitulé **Modifications**, si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Promoteur aux termes de l'article intitulé **Avis**, le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévu dans le présent Accord.

7.6 Si le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Promoteur a droit en vertu du présent Accord, le Promoteur doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre le montant de la Contribution versée ou le montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté la Reine du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.7 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Promoteur en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Promoteur à Sa Majesté la Reine du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Promoteur déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement du Projet et durant **trois (3) ans** après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article intitulé **Durée de l'Accord**, le Promoteur doit :

a) tenir, une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits;

d) permettre au Ministre de mener, à ses propres dépenses et discrétion, une vérification dans le but de s'assurer de l'exactitude des rapports soumis en vertu de l'annexe C (Rapports).



8.2 En ce qui concerne les Dépenses admissibles liées aux services de professionnels, de scientifiques et des sous-traitants énoncés en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), les vérificateurs du Canada peuvent, agissant de façon raisonnable, demander que le Promoteur ajoute à ses livres, comptes et dossiers, les livres, comptes et dossiers des sous-traitants qu'il a engagés et dont les contrats ont une valeur de plus de **vingt pour cent (20%)** de la Contribution aux fins du Projet. Le Promoteur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir de ses sous-traitants les renseignements raisonnablement demandés par les vérificateurs du Canada, sous condition et dans la mesure permise par les contrats qui leur sont opposables, en particulier les dispositions desdits contrats relatives aux vérifications.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Promoteur dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Promoteur.

9.2 Le Promoteur fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'annexe C (Rapports) ou tel qu'autrement exigé par le Ministre selon l'article intitulé **Rapports**, et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

10. INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Promoteur indemniserá et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si :

a) le Promoteur a fait une fausse déclaration au Ministre contrairement ce qui est énoncé à l'article intitulé **Déclarations**;

b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article intitulé **Exécution du Projet** ou à l'article intitulé **Évaluation d'impact**, et le Promoteur n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Promoteur; ou,

c) le Promoteur néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent :

a) suspendre toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;

b) mettre fin à toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;

c) résilier le présent Accord; et,



d) exiger du Promoteur le remboursement au Ministre de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Promoteur avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté la Reine du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12. ACCÈS

12.1 Le Promoteur devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de **trois (3) ans** suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

13. RAPPORTS

13.1 Le Promoteur devra soumettre, à la satisfaction du Ministre, les rapports de Projet élaborés en conformité avec les dispositions prévues à l'annexe C (Rapports).

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours **des trois (3) années** suivantes, le Promoteur vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Promoteur doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Promoteur doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Promoteur ne doit sous-traiter ni l'ensemble ni une partie du Projet, sauf dans la mesure prévue à l'annexe A (Énoncé des travaux). Le Promoteur doit aviser le Ministre pour tout autre nouveau contrat qu'il conclut avec un tiers devant travailler au Projet dans le cas où le coût estimé du travail à effectuer dépasse **vingt pour cent (20 %)** de la Contribution. L'avis doit inclure une description de l'envergure et de la nature du travail sous-traité, l'identité du sous-traitant et le coût estimé du travail sous-traité. Pour plus de clarté, aux fins du présent article, il n'existe pas de lien contractuel entre le Canada et les sous-traitants du Promoteur; la sélection et le remplacement des sous-traitants qui figurent à la liste du Promoteur incombent entièrement au Promoteur et ne sont pas assujettis au consentement du Ministre.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Promoteur ne fera pas de déclarations :

- a) qu'il est un mandataire du Canada; ou,
- b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Promoteur ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Promoteur reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Promoteur obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.



17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de **trois (3) semaines** concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Promoteur reconnaîtra que le nom du Promoteur, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le Gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19. PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'applique le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCAN* doivent respecter les Codes ou la Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Promoteur a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Promoteur sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Promoteur doit en avvertir le Ministre, de la façon décrite à l'article intitulé **Avis**. À la demande du Ministre, le Promoteur devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter: informer le Promoteur qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Promoteur de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou, mettre fin à l'Accord.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard, dans l'exécution de leurs obligations, causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.



22. DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23. CESSION

23.1 Le Promoteur ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24. AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la partie concernée, de la façon suivante:

Le Canada :

Paula Vieira
Directrice exécutive, Direction des carburants propres
Secteur de l'énergie à faibles émissions de carbone
Ressources Naturelles Canada
580 rue Booth, 18 étage, pièce D3-1
Ottawa, Ontario, K1A 0E4
Téléphone : (613) 513-3789
Courriel : paula.vieira@canada.ca

Le Promoteur :

Valérie Gagnon
Directrice Mobilité
Ville de Montréal
801 rue Brennan
Montréal, Québec, H3C 0G4
Téléphone : (514) 868-3871
Courriel : valerie.gagnon@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Promoteur conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25. MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27. CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.



27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Promoteur dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du Ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c’est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l’annulation de la Contribution. Le Promoteur pourrait également décider de résilier l’Accord.

28. LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Promoteur doit s’assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29. SUCCESEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30. LANGUES

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en français.

31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉPARÉS

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l’Accord original; et pendant la Période d’urgence COVID-19, une Signature électronique . Pour plus de clarté, la Signature électronique pendant la Période d'urgence COVID-19 sera réputée constituer, à l'instar de la signature à l'encre, la meilleure preuve disponible du consentement des Parties aux termes du présent Accord.

32. DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu’en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d’autre façon les autres dispositions de l’Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33. TOTALITÉ DE L’ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l’Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l’objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de **Sa Majesté la Reine du chef du Canada** par un agent dûment autorisé par le Ministre des Ressources naturelles et au nom du Promoteur par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Date

Debbie Scharf
Directrice générale
Direction des carburants propres

VILLE DE MONTRÉAL

Date

Yves Saindon
Greffier



ANNEXE A

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre du Projet :	Acquisition et installation de bornes de recharges connectées de niveau 2
L'Objectif du Projet:	L'objectif de ce projet vise à soutenir le déploiement d'infrastructures dans les lieux publics, sur la rue, pour des immeubles résidentiels à logements multiples, et dans les milieux de travail ainsi que le déploiement de projets d'infrastructure stratégiques pour le transport en commun, la livraison en milieu urbain et les flottes de véhicules.
Description du Projet :	En 2016, le Promoteur s'est dotée d'une Stratégie d'électrification des transports 2016-2020, Électrisons Montréal, visant à contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la ville, autant sur le plan de la collectivité que sur le plan de ses propres activités municipales. Dans le cadre de sa stratégie, le promoteur a pu installer plus de 1 000 bornes de recharge publiques dans les dix-neuf arrondissements de la Ville. Une révision de cette Stratégie a défini une nouvelle cible de 1000 nouvelles bornes de recharge pour 2025. Ces bornes de recharges accessibles au public seront aussi utilisées par les véhicules en libre-service, et ce, dans la poursuite de l'objectif du Promoteur d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité. Le Promoteur poursuit l'installation d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques privés, tant hors rue que sur rue, avec comme objectif d'offrir un réseau de près de 2 000 bornes de recharge (connecteurs) desservant l'ensemble de son territoire d'ici à 2025. Le Promoteur va installer 150 connecteurs (75 bornes de recharge double) de niveau 2 (240V) accessibles au public. Ces bornes permettront d'atteindre l'objectif identifié par la Ville.
Avantages :	1. <i>Avantages pour les intervenants externes:</i> ● Accroître la capacité à encourager la sensibilisation, la disponibilité et l'utilisation des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports. ● Encourager une croissance économique propre et la création d'emplois par l'installation et l'exploitation des infrastructures. ● Encourager les entreprises canadiennes qui se sont positionnées comme chef de file dans le développement et le déploiement des carburants de remplacement et des technologies propres. 2. <i>Avantages pour le Canada :</i> ● Encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures qui offre des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports. ● Encourager l'utilisation des véhicules électriques et des véhicules qui utilisent des carburants de remplacement au Canada. ● Continuer d'accroître l'offre et la demande d'options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports au Canada.



TÂCHES DU PROJET :

Numéro de la tâche	Tâche	Description	Résultat attendu
1	Ingénierie et conception (Janvier 2021)	Productions des mandats pour les professionnels et signature des contrats pour les plans et devis	Installation et mise en service de toutes les bornes de recharge du projet.
2	Acquisition des ententes et autorisations (Février 2021)	Réalisation des plans et devis	
3	Acquisition des équipements (Juillet 2021)	Lancement de l’appel d’offres public pour les travaux de construction Analyse des soumissions, approbation au conseil exécutif, préparation et signature du contrat	
4	Construction (Juillet 2021)	Tenue d’une réunion de démarrage, commande des bornes et début des travaux de construction : travaux électriques, travaux civils et signalisation.	
5	Inspection et mise en service (novembre 2021)	Programmation des bornes, exécution plan de communication et implantation de la tarification et des nouvelles fonctionnalités Inspection des travaux et correction des déficiences Inspection finale	
6	Ouverture au public et démarrage des activités de vente (novembre 2021)	Inspection des travaux et correction des déficiences Inspection finale	
7	Fermeture du projet (Décembre 2021)	Inspection des travaux et correction des déficiences	

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT:

INDICATEUR DE RENDEMENT CLÉ
1. Installation de 75 bornes de recharges doubles (150 connecteurs) ouvertes au public avant le 31 décembre 2021.

ADRESSE D’UNE STATION :

RECTIFICATION À L’ADRESSE D’UNE STATION
Le Promoteur doit présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification à l’adresse d’une station. La demande est conditionnelle à l’autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l’article intitulé Avis.



ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article intitulé *Contributions*, les Dépenses admissibles doivent être approuvées conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Énoncé des travaux).

Budget	2021-22	TOTAL
Contribution du Programme	750 000 \$	750 000 \$
DÉPENSES ADMISSIBLES		
Salaires et avantages sociaux	0 \$	0 \$
Services professionnels	982 500 \$	982 500 \$
Frais de déplacement raisonnables	0 \$	0 \$
Immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures	2 276 250 \$	2 276 250\$
Frais de location	0 \$	0 \$
Droits de permis et permis	0 \$	0 \$
Frais liés aux évaluations environnementales	0 \$	0 \$
Frais généraux reliées directement au Projet (jusqu'à 15% des Dépenses admissibles)	0 \$	0 \$
Total par Année financière :	0 \$	0 \$
Total des Dépenses admissibles		3 258 750 \$
DÉPENSES NON ADMISSIBLES		
COÛTS NON ADMISSIBLES		
Sans objet		0 \$
Total des Dépenses non admissibles		0 \$
COÛTS EN NATURE		
Sans objet		0 \$
Total des coûts en nature		0 \$
Total des coûts non admissibles		0 \$
Coûts totaux du Projet		3 258 750 \$

Source de la contributions:	Pourcentage (%)	En argent (\$)	En nature (\$)	Total (\$)
Le Programme	23%	750 000 \$	S/O	750 000 \$
Le Promoteur	77%	2 508 750 \$	S/O	2 508 750 \$
TOTAL	100%	3 258 750 \$	0 \$	3 258 750 \$

Note : Les restrictions et exceptions suivantes s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :



- a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du ministère, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.
- b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.
- c) Le Promoteur sera remboursé pour les dépenses de déplacement et d'hébergement qui sont raisonnables et encourues correctement dans le cadre de l'accomplissement des activités du Projet telles que décrites à l'Annexe A (Énoncé des travaux) de l'Accord. Le Promoteur sera remboursé aux coûts réels sans ajustements, surcharges ou profits, conformément au taux en vigueur des Lignes directrices sur les voyages du Conseil national mixte, mis à jour, couvrant la période durant laquelle le voyage a lieu à <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/menu-travel-voyage-fra.asp>.
- d) Frais généraux reliés directement au projet seront limités à **quinze pour cent (15 %)** des Dépenses admissibles.

2. Nonobstant l'article intitulé **Modifications**, pourvu que la Contribution pour une Année financière n'ait pas atteint son plafond, le Promoteur peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de **vingt pour cent (20 %)** sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Promoteur doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Promoteur doit présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à **vingt pour cent (20 %)**. La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article intitulé **Avis**.



ANNEXE C

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORTS

A. Réclamation de paiement et rapport d'avancement :

Le Promoteur doit fournir les documents suivants avec chacune de ses réclamations de paiement au plus tard **trente (30) jours après la fin de chaque trimestre**, tel qu'établit à l'article intitulé **Modalités de paiement** :

- i) un rapport financier signé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé de l'organisation faisant état des Dépenses admissibles engagées par la nature des coûts;
- ii) un relevé des heures de travail des employés doit être fourni lorsque des salaires et avantages sont réclamés. Le Promoteur doit fournir le nombre d'heures, le taux horaire et le montant total pour chacune des tâches indiquées dans cet Accord, par le biais des relevés et ce, pour chaque employé (ou catégorie d'employés). Le Promoteur doit ensuite faire signer le relevé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé de l'organisation;
- iii) un rapport détaillé des frais de voyage, y compris une ventilation de tous les frais de transport (par exemple : avion, train, taxis), d'hébergement, les heures de déplacement, les allocations de repas quotidiennes et tout autres frais de voyage;
- iv) un état des flux de trésorerie et un budget à jour pour le Projet;
- v) un rapport sommaire par écrit qui démontrera les résultats obtenus lors de la période de rapport, une description des délais, des problèmes ou des risques ainsi que les délais et les plans d'atténuations à cet égard; et,
- vi) les permis émis durant la période de rapport.

Suivant les dispositions du présent Accord, si le Promoteur ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le **31 mars** d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, **au plus tard le 5 avril** une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au **31 mars**, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'exercice.

B. Rapports finaux (financiers et d'avancement du Projet/techniques) :

Le Promoteur doit présenter, **au plus tard au plus tard soixante (60) jours (1^{er} mars 2022) après la Date d'achèvement du Projet** :

- i) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;
- ii) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs et des avantages découlant du Projet, ainsi qu'aux indicateurs de rendement tels que décrits à l'annexe A (Énoncé des travaux), y compris des résultats du Projet par rapport aux extrants et au plan de travail initiaux; et,
- iii) une certification, tel que stipulé dans l'annexe D (Certification des Dépenses admissibles Engagées et payées), que toutes les Dépenses admissibles du Projets qui ont été réclamées sont Engagées et payées.



ANNEXE D

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

CERTIFICATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES ENGAGÉES ET PAYÉES

1. Conformément à l'article intitulé **Modalités de paiement** du présent Accord, le Promoteur doit présenter par écrit, au plus tard le **1^{er} mars 2022**, la certification qui suit sur du papier à lettres avec en-tête de son entreprise, signée par l'agent dûment autorisé:

« Toute réclamation de paiement présentée au Canada pour le remboursement des Dépenses admissibles du Projet concerne des dépenses qui ont été Engagées et payées par la Ville de Montréal (le « Promoteur ») à la date de la présente certification par le soussigné, et tous les documents à l'appui ont été conservés dans nos dossiers et seront rendus accessibles au Ministre sur demande. »

« Conformément à l'article Contributions, à compter de la date de cette certification par le soussigné, le Promoteur déclare que toutes les contributions et paiements, y compris le Financement public total, sont reçus par lui. »

« Je soussigné _____, un agent de la Ville de Montréal, dûment autorisé au nom du Promoteur, déclare et certifie par les présentes que la déclaration ci-dessus est véridique et exacte. Je comprends que si, de l'avis du Ministre, il y a eu fausse déclaration ou violation de la présente garantie, le Ministre peut considérer le Promoteur comme étant en situation de manquement par rapport aux conditions générales et aux obligations de l'Accord et peut exercer son droit de Ministre à mettre fin au présent Accord, puis ordonner au Promoteur de rembourser immédiatement la totalité ou une partie des sommes payées par le Canada conformément au présent Accord. »

Date: _____

Signature: _____

Titre : _____





Dossier # : 1216157001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 au 31 janvier 2022.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-18 16:28

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1216157001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association francophone pour le savoir (Acfas) organise chaque année le concours *La preuve par l'image* qui invite les chercheurs et chercheuses à mettre en compétition une photo illustrant leur recherche. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition. Pour la 4e année, l'ACFAS et Espace pour la vie, qui partagent une mission de diffusion des savoirs, souhaitent s'associer en vue de présenter cette exposition scientifique à un plus large public. L'exposition prévue en 2020 a été annulée en raison de la COVID-19.

La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre l'ACFAS et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0466 (20 mars 2019) : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020 (1199717002).

CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique. (1183815001)

DESCRIPTION

Les 20 images finalistes, issues de recherches scientifiques, révèlent un monde insoupçonné de complexité, un monde vivant d'une grande beauté. Telles de véritables oeuvres d'art naturelles, ces photos seront exposées au Biodôme du 26 mai 2021 au 31 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Cette exposition est une occasion de faire découvrir au public d'Espace pour la vie la richesse et l'importance de la recherche scientifique, et ce, à travers la beauté inusitée et

insoupçonnée du monde vivant. Ces images scientifiques très artistiques, qui créent l'émotion, sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature. De plus, grâce à cette collaboration avec l'Acfas, Espace pour la vie enrichit ses liens avec la communauté scientifique et réaffirme son engagement pour la diffusion des sciences et la protection de la biodiversité et contribue à renforcer les actions de sensibilisation dans le cadre du Plan climat de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun droit n'est demandé pour l'exposition des photos.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès à l'exposition sera dépendant des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Acfas et Espace pour la vie feront la promotion de l'exposition dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage: 6 mai 2021

Ouverture à la clientèle: 26 mai 2021

Démontage: 11 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-03-18

CONVENTION EN VUE D'UNE EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée la « **VILLE** »

ET : **ACFAS INC.**, organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, représentée aux présentes par Sophie Montreuil, en sa qualité de directrice générale et dûment autorisée,

No d'inscription TPS : R 106 728 280
No d'inscription TVQ : 100 608 7015 0001

Ci-après nommé(e) l' « **EXPOSANT** »

EXPOSITION

Titre :

Date:Livraison :

Lieu : Biodôme
4777, avenue Pierre-de Coubertin

Montage : à compter du 1^{er} mai

Démontage : 31 janvier 2022

OEUVRES

La preuve par l'image 2021 images finalistes du concours, accompagnées des textes, bilingues

images/ textes finaux: images livrées le 15 mars, et textes, version française, livrés le 1er avril 2021 format électronique

DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION :

Cachet versé : 0\$

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le chef de Division Programmes publics et éducatifs du Biodôme de Montréal
- 1.2 « **Annexe A** » : liste des images choisies et la valeur monétaire convenue avec l'Exposant;
- 1.3 « **Œuvres** » : les images de l'Annexe A.
- 1.4 « **Annexe B** » : visibilité

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET

L'Exposant s'engage, en contrepartie de l'exécution par la Ville de ses obligations, à mettre à la disposition de cette dernière, aux dates indiquées au préambule, les œuvres choisies par le Responsable, et à lui concéder une licence lui permettant de présenter, de reproduire et de communiquer au public, par télécommunication, tout ou partie des œuvres, aux conditions ci-après convenues.

3. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant doit :

- 3.1 livrer à la Ville les œuvres indiquées à l'Annexe A aux date et lieu ci-haut mentionnés, étant entendu que le Responsable pourra, au moment de la livraison ou du montage, refuser certaines des œuvres préalablement choisies, l'Exposant renonçant à cet égard à tout recours contre la Ville et le Responsable;
- 3.2 prendre livraison des œuvres, à la fin de l'exposition, au lieu ci-haut mentionné;
- 3.3 assumer les coûts du transport des œuvres à l'aller et au retour, à moins d'une clause expresse à l'effet contraire dans la présente convention;
- 3.4 faire parvenir au Responsable, avant le 21 mars 2021 :

- 3.4.1 la liste des œuvres qui seront exposées et la valeur qu'il leur attribue, telle qu'inscrite en début de convention, étant entendu que telle inscription ne constitue pas une reconnaissance par la Ville de la valeur réelle de ces œuvres;
 - 3.4.2 des notes biographiques, photos et autres documents (textes, légendes) pouvant servir à l'exposition et à sa promotion;
- 3.5 concéder à la Ville, et il lui concède par les présentes, sans frais additionnels, une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période commençant un (1) an avant la date du début de l'exposition et se terminant 2 ans après la fin de l'exposition par laquelle il autorise la Ville :
 - 3.5.1 à présenter au public et à reproduire sur tout support, y compris sur son site Internet, tout ou partie des œuvres visées par la présente convention, y compris les extraits musicaux et vidéos s'il en est, tout document, texte ou photographie fournis par lui (l'exposant) dans le cadre de cette exposition, et à les publier, à les communiquer au public par télécommunication, à les traduire, à les archiver, à les entreposer sur une unité de disque dur et sous forme de document imprimé ou sous forme électronique. Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement;
- 3.6 garantir la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres visées par l'exposition et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 3.5;
- 3.7 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 3.8 renoncer et, par la présente, il renonce à tout recours quant à ses droits moraux contre la Ville et le Responsable suite au montage de l'exposition ou à l'encadrement des œuvres, le cas échéant;
- 3.9 être présent au moment du déballage des œuvres, lors de la livraison, et avant leur emballage, à la fin de l'exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des pièces, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable;
- 3.10 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou de la mise en place des œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser une œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;

- 3.11 faire exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour les exécuter en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives du représentant technique de la Ville; puisqu'il est nécessaire de suppléer au technicien que nous fournirons, l'entente prise avec le Responsable n'est pas invalidée par cette clause.
- 3.12 organiser le vernissage et en assumer tous les frais.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville doit :

- 4.1 exposer les œuvres aux date et lieu indiqués à la présente convention, selon l'horaire déterminé par celui-ci, lequel pourra être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 4.2 procéder au montage de l'exposition selon les mesures déterminées par le Responsable;
- 4.3 payer à l'Exposant pour les droits de présentation au public et de reproduction décrits au paragraphe 3.5, la somme inscrite en début de convention, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant sur réception, au bureau du Responsable, de la liste des œuvres et leur valeur;

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Assurance

- 5.1 La Ville de Montréal assume tous les risques de dommages directs causés aux œuvres d'art qu'elle emprunte pour des expositions intérieures et extérieures, aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollar (0\$) convenue avec le Responsable pour lesdites œuvres.

Vente

- 5.2 Aucune vente ne doit se faire sur le lieu de l'exposition. Toutefois, le Responsable pourra, sur demande, mettre le public en contact avec l'Exposant ou son représentant.

Résiliation

- 5.3 Au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue de la livraison des œuvres, une partie peut, sur avis écrit à l'autre partie, résilier la présente convention. Chaque partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

Élection de domicile

- 5.4 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Modification

- 5.5 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Validité

- 5.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

- 5.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 21

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier Ville de Montréal

Le ^e jour de 21

ACFAS INC.

Par : Sophie Montreuil
Directrice générale, ACFAS

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 21 (résolution n° CE).

Annexe B

Convention en vue d'une exposition ACFAS et Ville de Montréal (Espace pour la vie) L'exposition La preuve par l'image

Volet visibilité

Espace pour la vie s'engage à :

1. permettre à l'ACFAS de faire vernissage de l'exposition au Biodôme selon les disponibilités et les normes de la Santé publique
2. annoncer l'exposition dans les outils suivants :
 - Calendrier des activités (web)
 - Programmation été 2021(papier)
 - Infolettres
3. partager les publications de l'ACFAS relatives au Projet dans ses réseaux ci-dessous à concurrence du nombre d'affichages indiqués :
 - un (1) affichage sur Facebook (80k);
 - un (1) affichage sur Twitter (13 k);
 - un (1) affichage sur Instagram (10k);

L'ACFAS s'engage à :

1. afficher le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans les outils promotionnels en lien avec ce projet;
2. annoncer les détails de l'exposition à Espace pour la vie sur une page dédiée dans la section du concours du site web de l'ACFAS
3. faire une mention de l'exposition à Espace pour la vie dans ses réseaux ci-dessous à concurrence du nombre d'affichages indiqués :
 - dix (10) affichages sur Facebook (13k);
 - dix (10) affichages sur Twitter (9K);
 - dix (10) affichages sur Instagram (160 abonnés);
4. promouvoir l'exposition au Biodôme aux abonnés de l'infolettre de la Acfas.
5. assumer les coûts reliés aux ressources requises pour la tenue vernissage

Chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.

**Dossier # : 1216157002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La Preuve par l'image.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La Preuve par l'image.
2. D' imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	Le 2021-03-18 16:29
------------------	-----------------------------	----------------------------

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1216157002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La Preuve par l'image.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association francophone pour le savoir - Acfas est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec et dans la francophonie canadienne. Elle organise chaque année La preuve par l'image, qui invite des chercheurs à mettre en compétition une image illustrant leur recherche scientifique, et ce dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition à Espace pour la vie. La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre l'ACFAS et la Ville.

Les lauréats du concours sont dévoilés à la soirée Gala de l'ACFAS, qui se tient chaque année en novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0235 (19 février 2020) : Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1216157001).

CE19 0531 (3 avril 2019): Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet «La preuve par l'image» et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1187917001).

CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique. (1183815001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un soutien financier de 2 000 \$ à l'ACFAS pour le projet La preuve par l'image 2021. Cette somme permettra de remettre une bourse parrainée par

Espace pour la vie à l'un des lauréats du concours.

Unis par une volonté commune de favoriser la diffusion scientifique, Espace pour la vie et l'ACFAS souhaitent consolider leur collaboration. L'un et l'autre jouissent d'une grande notoriété ; chacun rejoint des communautés importantes et complémentaires. Leurs actions conjointes permettent de créer une synergie au bénéfice des deux organisations, pour le meilleur de la culture scientifique.

JUSTIFICATION

Lors du Gala, Espace pour la vie sera nommé au côté des autres grandes institutions partenaires (Radio-Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada), permettant ainsi de renforcer le positionnement de ses musées dans le domaine du développement des connaissances et de la diffusion scientifiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 2 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier contribue à positionner Espace pour la vie comme un joueur important dans le développement de la culture scientifique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La remise des prix aura lieu virtuellement advenant une situation sanitaire prolongée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du gala en novembre 2021 (date à confirmer).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-03-18

Dossier # : 1216157002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La Preuve par l'image.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV - 1216157002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-2288

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes.

Le Concours des prix ESTim s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. L'édition 2021 sera la 33e du concours. La soirée de dévoilement des lauréats aura lieu le 10 juin prochain, dans un format présentiel ou hybride, en regard des mesures sanitaires qui seront en place à ce moment.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation du Concours des prix ESTim à la hauteur de 7 000 \$. La demande est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1950 - 2 décembre 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie.

CE20 0531 - 15 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 0656 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim

CE18 1888 - 14 novembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se

passé dans l'Est!

CE18 0713 - 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim

CE17 0469 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

Le Concours des prix ESTim a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.

Aux 12 catégories habituelles s'ajoute, exceptionnellement, la catégorie « Résilience » qui fait écho au contexte singulier de cette année :

- § Arts et culture
- § Commerce de détail
- § Démarrage d'entreprise
- § Entreprise de la construction
- § Entreprise de services
- § Entreprise exportatrice
- § Entreprise manufacturière
- § Organisme à vocation sociale
- § Projet du secteur public/parapublic
- § Projet en développement durable
- § Leadership au féminin
- § Jeune leader
- § Résilience

L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée.

JUSTIFICATION

Le Concours des prix ESTim reconnaît l'excellence des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal et la CCEM est un acteur important en matière de développement économique du territoire.

Avec la Déclaration conjointe pour revitaliser l'Est de Montréal le fonds de 100 M\$, la Ville et le Gouvernement du Québec ont fait du développement de l'Est de Montréal une priorité. De plus, la stratégie de développement économique 2018-2022 et le plan d'action Bâtir Montréal identifient clairement la redynamisation des pôles économiques et industriels comme un pilier majeur pour le développement de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal à la Soirée des prix ESTim lancera un message fort et stimulant à la communauté d'affaires de cette partie du territoire. La contribution de la Ville contribuerait au rayonnement des entreprises de l'Est de Montréal, et aurait un impact sur la communauté entrepreneuriale grâce à la vitrine et au développement du réseau d'affaires que l'événement offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 7 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement compétence d'agglomération du Service (Direction de la mise en valeur

des pôles économiques - budget régulier).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra de reconnaître la contribution des entrepreneurs et des organismes au développement économique de l'Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact de la COVID-19 et les mesures sanitaires qui seront imposées lors de la soirée de dévoilement des lauréats et lauréates aura une influence sur le format de cet événement (présentiel, virtuel ou hybride).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La soirée de dévoilement des lauréats et lauréates aura lieu le 10 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Programme de partenariats.

estim

2021

10 juin 2021

Présidence d'honneur



**Chambre
de commerce**
de l'Est de Montréal

Le Concours des prix ESTim, qui en sera à sa 33^e édition en 2021, s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire.

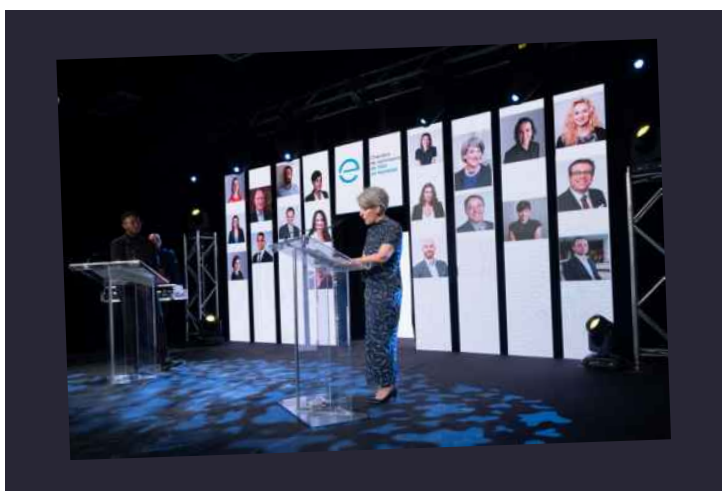


Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats, qui aura lieu le jeudi 10 juin.

La qualité des lauréat.e.s des prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

DÉROULEMENT EN 3 TEMPS

1. Le Gala ESTim est un événement festif et rythmé qui vient conclure un concours entrepreneurial qui se déroule sur plusieurs mois. La soirée débutera avec un réseautage VIP pour nos partenaires.



2. Les participant.e.s sont convié.e.s à assister à la remise des prix destinés aux organisations et personnes honorées. C'est durant cette portion de la soirée que la présidente d'honneur s'adresse aux participant.e.s.

3. Une fois la remise de prix terminée, les participant.e.s sont invité.e.s à prendre part à une activité de réseautage. Une occasion de rencontrer les lauréat.e.s et en apprendre davantage sur leurs projets.



TYPE DE PARTENARIAT

PARTENAIRE DU CADEAU AUX INVITÉS - 6 000\$ VENDU

- Quatre billets* pour le Gala
- Logo de votre entreprise sur le cadeau distribué à l'ensemble des invités VIP de la soirée
- Visibilité en tant que partenaire de catégorie pendant l'événement de dévoilement des finalistes le 6 mai 2021 :
 - logo sur la présentation multimédia au moment de dévoiler les finalistes.
- Nom et logo de votre entreprise dans les communications suivantes entourant le concours :
 - dans le programme de la soirée de dévoilement des lauréat.e.s;
 - à l'écran lors de la remise de prix et mention au micro;
 - dans la rubrique « Prix ESTim » du site Web de la Chambre.

Mention de votre entreprise lors de l'activité réseautage d'après-gala

PARTENAIRE CATÉGORIE - 7 000\$

- Remise du trophée sur scène par un.e représentant.e de votre entreprise
- Quatre billets* pour le Gala
- Visibilité en tant que partenaire de catégorie pendant l'événement de dévoilement des finalistes le 6 mai 2021 :
 - dévoilement par un.e représentant.e de votre entreprise;
 - logo sur la présentation multimédia au moment de dévoiler les finalistes.
- Nom et logo de votre entreprise associé à une catégorie dans toutes les communications entourant le concours :
 - sur la page couverture du cahier de mise en candidature de votre catégorie;
 - sur les capsules vidéos des finalistes associées à votre catégorie diffusée lors du Gala;
 - sur la page de remerciement des partenaires dans le programme de la soirée ;
 - sur l'écran sur scène au moment de la remise de prix de votre catégorie;
 - dans une publication sur les réseaux sociaux au moment du dévoilement du ou de la lauréate;
 - dans la rubrique « Prix ESTim » sur le site internet de la Chambre ;
 - sur la photo officielle du ou de la lauréate.

* Le nombre et le type de billets dépendra du format de l'événement.

Organisation

Personne-ressource

Adresse complète

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Commentaires

Nom et titre en lettres moulées

Signature

Date

Veuillez nous retourner ce formulaire dûment rempli par courriel ou par télécopieur, au 514 354-5340. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec :

Stéphanie Filion, Responsable des événements
514 354-5378, poste 213
sfilion@ccemontreal.ca



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887778157
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | La directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé; |

2.7 « Unité administrative » : Le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 31 août 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Christine Fréchette, présidente-directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1218031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1218031001 - Concours des prix ESTim.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218728001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 22e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 19 au 31 mars 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2021, pour la réalisation de la 22^e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 19 au 31 mars 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-22 10:57

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218728001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 22e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 19 au 31 mars 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " existe depuis l'année 2000 et, dès la première édition, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur. La SACR a été d'abord mise en place pour souligner le 21 mars, décrété par les Nations Unies « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Au cours des années, elle est devenue un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître, entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation relatives aux enjeux liés à la discrimination réalisées à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde.

Initiée à Montréal, la SACR est aujourd'hui un événement national et a acquis une notoriété indéniable à Montréal et au Québec. Grâce à cette initiative typiquement québécoise, des semaines similaires se déroulent ailleurs dans le monde, notamment à Paris, Bruxelles, Genève, Lausanne et Lille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0397 du 18 mars 2020

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2020, pour la réalisation de la 21^e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) ", prévue du 21 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale/ Approuver le projet de

convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE19 0147 du 23 janvier 2019

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20^e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 0518 du 4 avril 2018

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2018, pour la réalisation de la 19^e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " du 21 au 31 mars 2018

DESCRIPTION

Orchestrée par Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) depuis 2010, la SACR offre l'occasion d'aborder de front les problèmes sociaux tels que le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'intolérance, les préjugés ou la discrimination. Un grand nombre d'organismes répondent à l'invitation d'inscrire leurs activités dans la programmation de cet événement. La participation des citoyen.nes ainsi que celle des acteur.rices et des professionnel.les du milieu est encouragée et valorisée.

L'édition 2021, prévue du 19 au 31 mars 2021, correspond à la 22^e édition de la SACR. Le thème abordé cette année est « Comment répondre au racisme à l'ère numérique? ». On s'attardera plus spécifiquement à l'importance de contrer la polarisation des débats publics autour des enjeux liés à la diversité montréalaise, tout en favorisant le rapprochement entre toutes les Québécois.es, peu importe l'origine de chacun. Il est à noter qu'il s'agit de la reprise du thème de la dernière édition, annulée à la dernière minute par le décret de confinement obligatoire en mars 2020, lié à la pandémie de COVID-19.

Comme les précédentes, cette édition vise à contrer le racisme par la sensibilisation, l'éducation populaire et la documentation des faits afin d'atteindre une réelle cohabitation harmonieuse. Pour ce faire, le CIDIHCA souhaite permettre aux différents acteur.rices qui prendront part aux nombreuses activités de saisir l'ampleur de la problématique et de réfléchir ensemble à des pistes de solution.

Encore cette année, de nombreux partenaires se joindront à une programmation des plus diversifiées qui comprendra, entre autres : un colloque international, des forums, des formations, des démarches artistiques, etc.

JUSTIFICATION

Depuis plus de deux siècles, des immigrant.es des quatre coins du monde se sont établi.es dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'Ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient maintenant majoritairement des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb. Aujourd'hui, se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays, parlant près de 200 langues. Une personne sur trois est d'ailleurs née à l'extérieur du Canada.

Le soutien financier à la SACR s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale de 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, adoptée le 22 mars 2004 par le conseil municipal et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre, adoptée en juin 2020. Ainsi, la cohabitation harmonieuse en milieu urbain est une préoccupation constante sur tout le territoire montréalais. La Ville est également membre de la Coalition des municipalités canadiennes

contre le racisme et participe à la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), depuis 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé en			Soutien financier recommandé pour 2021	% du soutien / montant total du projet
		2018	2019	2020		
Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	22^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme	10 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	14 %

Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) sollicite un soutien financier de 10 000 \$ pour la réalisation de la 22^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR). Ce montant lui permettra de couvrir les frais liés à la coordination, aux autres frais d'honoraires (graphiste, conférencier.ère, artiste, etc.) ainsi que ceux liés au déploiement de l'événement et à la publicité.

Il est à noter que l'organisme a obtenu un soutien financier de 4 000 \$ en 2017, pour un autre projet, dans le cadre du Programme Montréal interculturel et de 5 000 \$ supplémentaires en 2019 lors de la 20^e édition. Il était entendu entre les parties que cette somme supplémentaire en 2019 était exceptionnelle et spécifique à la réalisation de la 20^e édition de la SACR.

Par ailleurs, la Ville de Montréal assumait chaque année, jusqu'en 2019, les frais reliés au lancement des activités de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR). Ceux-ci se chiffrent comme suit :

- 2019 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2018 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2017 : 1 500 \$ - Hôtel de ville

Cette contribution n'a pas eu lieu en 2020 : d'une part l'Hôtel de ville était en rénovation ce qui rendait son occupation impossible, d'autre part, l'ensemble des activités en présentiel de la SACR en 2020 ont dû être annulé à cause de la pandémie mondiale de COVID-19.

Un tableau disponible en pièce jointe illustre les soutiens versés à cet organisme au cours des trois dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier respecte les engagements de la Ville inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ensemble des activités (colloque, ateliers, conférences, etc.) de la 22e édition de la Semaine d'actions contre le racisme se déroulera en ligne afin de s'adapter au contexte de pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention entre les parties, est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mars 2021 Lancement de la 22^e édition le 19 mars

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Phillip ROUSSEAU
conseiller(ère) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles
et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-1694
Télécop. : 514

Tél : 514 872-3979
Télécop. : 514

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-19

REP_STATUT_RENV

Somme de		REP_EXERCICE_FINANCIER							
REP_MONTANT									
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE INTER. DE DOC. D'INFO HAITIENNE, CARAIBEENNE ET									
	Conseil des arts de Montréal	(vide)					5 000,00 \$		5 000,00 \$
	Total Conseil des arts de Montréal						5 000,00 \$		5 000,00 \$
	Culture	CE15 0744	1 000,00 \$						1 000,00 \$
	Total Culture		1 000,00 \$						1 000,00 \$
	Diversité et inclusion sociale	CE16 0467		15 000,00 \$					15 000,00 \$
		CE17 0231			4 000,00 \$				4 000,00 \$
		CE17 0485			10 000,00 \$				10 000,00 \$
		CE18 0518				10 000,00 \$			10 000,00 \$
		CE19 0147					15 000,00 \$		15 000,00 \$
		(vide)					0,00 \$		0,00 \$
		1150242001	10 000,00 \$						10 000,00 \$
		CE20 0397						10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		10 000,00 \$	15 000,00 \$	14 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$	10 000,00 \$	74 000,00 \$
Total général		11 000,00 \$	15 000,00 \$	14 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$	10 000,00 \$	80 000,00 \$	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1218728001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, agissant et représenté par M. Frantz Voltaire, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130044589RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N1006403618 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation faisant la promotion de la lutte au racisme et à la discrimination et favorisant l'inclusion ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre du Projet de la Semaine d'actions contre le racisme, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

1/10

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

10A

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille dollars (1 000 \$)**, suivant l'approbation par le responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

1/1

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour demars..... 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..22^e jour de .mars. 2021

**LE CENTRE INTERNATIONAL DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-
CANADIENNE (CIDIHCA)**

Par :  _____
Frantz Voltaire, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour demars..... 2021 (Résolution CE20).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1218728001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 22e édition de la " Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) " prévue du 19 au 31 mars 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1218728001 CIDIHCA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
 Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Jean-François DOYLE
 Chef de section
Tél : (514) 217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-22 11:00

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au profit des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

L'initiative mentionnée ci-dessous s'inscrit dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021, notamment dans ce qui concerne aux enjeux liés à l'inclusion et la diversité comme avantages pour la Ville, dans le cas précis des femmes noires et racisées en valorisant leur apport à la construction de la société montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

DESCRIPTION

Organisme : Audace au féminin

Projet : « Valorisation des femmes noires de Montréal »

Montant : 30 000 \$

Ce projet est une initiative présentée par Audace au féminin qui souhaite valoriser l'apport des femmes noires à la société montréalaise, ainsi que favoriser les échanges et des rencontres interculturelles, en déployant quatre volets d'activités :

1. Salon international de la Femme Noire (SIFN) : Un grand rassemblement des femmes noires à Montréal et au Canada, dont la mission est de célébrer la femme noire et son influence à travers le temps et les générations. Cet événement interactif d'envergure comprenant des panels, des conférences et des ateliers, insuffle une dose d'estime et de dépassement de soi des femmes noires. Également, il est pensé pour :
 - Découvrir l'univers de la femme noire et métissée à travers son regard;
 - Discuter et échanger sur la place de la femme noire et métissée d'hier, d'aujourd'hui et du futur;
 - Partager sur les sujets d'actualité qui touchent la femme noire et métissée au quotidien.
2. Audace Masterclass : Série d'ateliers thématiques pour outiller les femmes participantes à mieux s'intégrer dans leurs milieux respectifs et pour permettre aux Afro-Montréalaises d'avoir accès à des ressources de qualité pour améliorer leur pleine participation citoyenne à Montréal
3. Mentorat : Un programme de mentorat pour les participantes qui pourront bénéficier d'un accompagnement leur permettant de partager leurs expériences et orienté vers des objectifs d'intégration sociale et de développement professionnel
4. Réseautage : Des espaces de rencontre et d'intégration sociale et professionnelle. Ce volet est centré sur la compréhension des codes qui régissent les rapports entre personnes de Montréal et les démarches nécessaires pour une intégration réussie.

Le projet rejoindra près d'une centaine de femmes noires et racisées de façon directe lors des activités Masterclass et Mentorat. Ainsi, à la fin des activités en juin 2021, il est prévu que 90 % des participantes auront trouvé que cette expérience a valorisé leur parcours, leurs réalités d'intégration socio-économique et leur apport à la société montréalaise.

L'initiative vise aussi à ce que 75 % des participantes aient mieux compris, par les échanges et les rencontres divers, les réalités de leurs milieux de vie et aient créé des liens avec des citoyens et avec les modèles afrodescendants de réussite mis en valeur lors des activités.

L'édition 2021 du Salon prévoit rejoindre autour de 30 000 spectateurs (femmes et hommes) de tous les horizons via une plateforme numérique.

JUSTIFICATION

L'objectif poursuivi par la tenue de ce projet s'inscrit dans ceux du Plan d'action de la Ville en matière d'intégration des nouveaux arrivants, Montréal inclusive 2018-2021, et plus

précisément dans les axes stratégiques Ville accueillante et intégrante.

En s'adressant aux femmes Noires et racisées, ce projet s'inscrit pleinement en cohérence avec l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), et ce, tant dans sa vision, sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation. D'ailleurs, l'ADS+ est une manière d'aborder la lutte contre les discriminations qui vient des mouvements des femmes Noires à l'égard des discriminations spécifiques, dues à l'effet combiné du sexisme et du racisme.

À la suite d'un processus d'analyse, le SDIS-BINAM recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 30 000 \$, est prévu au budget du SDIS - BINAM dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre que c'est le premier soutien que la Ville accorde à cet organisme pour quelque projet que ce soit.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget total du projet (%)
Audace au féminin	« Valorisation des femmes noires de Montréal »	30 000 \$	19 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable - Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par ce dossier s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante (Plan d'action « Montréal inclusive » 2018 - 2021).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet-ci haut mentionné a développé des activités qui répondent aux recommandations de la santé publique. Les activités seront développées en utilisant des outils numériques et des rencontres qui respectent les mesures en vigueur. Le projet de convention comporte des clauses COVID-19 qui permettront de s'adapter à la situation de la pandémie, au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront les normes de visibilité de l'entente MIDI-Ville, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation pour approbation par le comité exécutif

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-19

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD N° 1218121003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUDACE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7872, Rue Thelma, Montréal (Québec) H8P 1W7, agissant et représentée par Dorothy Rhau, Directrice Générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour proposer des solutions pour lutter contre le racisme et la discrimination des femmes noires dans une démarche inclusive. A travers ses différentes actions, l'organisme contribue à l'émancipation et à l'autonomisation socio-économique des femmes noires en les outillant pour qu'elles puissent développer leur leadership et l'excellence dans divers domaines;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** correspondant à 80 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport final qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7872, Rue Thelma, Montréal (Québec) H8P 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

AUDACE AU FÉMININ

Par : _____
Dorothy Rhau, Directrice Générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans le champ Documents juridiques du sommaire décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Formulaire de demande de soutien financier

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Quel est le nom de votre organisme?

Quel est le nom de votre projet?

1 - IDENTIFICATION DE VOTRE ORGANISME

1.1

Adresse

Ville

Code postal

Site web de l'organisme

1.2

Responsable de l'organisme

Titre

Courriel

Numéro de téléphone

1.3

Numéro d'organisme de charité

Votre organisme est-il à but non-lucratif?

Quelle est la mission de votre organisme?

1.4

2 - INFORMATIONS SUR LE PROJET

2.1

Personne responsable du projet

Téléphone

Titre de cette personne

Courriel

Problématique(s) locale(s) à laquelle répond le projet

La problématique doit être ancrée localement et être soutenue par des données, des observations, des consultations locales ou des recommandations. 300 à 500 mots

2.2

Objectif général

2.4

Objectifs spécifiques

2.5

1

2

3

Quelles populations sont visées par le projet?

Combien de personnes le projet touchera
directement?
Comptez chaque personne une seule fois

2.6

1

Hommes

Femmes

2

Hommes

Femmes

3

Hommes

Femmes

Activités
Description de l'activité ou du service offert

Fréquence

Lieu de l'activité
*Quartier ou
arrondissement*

2.7	1			
	2			
	3			
	4			
	5			

2.7

Activités
Description de l'activité ou du service offert

Fréquence

Lieu de l'activité
*Quartier ou
arrondissement*

6

7

8

9

10

Grandes phases du projet (calendrier)

Date de début du projet		Date de fin du projet	
Courte description de la phase			Échéance
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

3 - RÉSULTATS

Résultats court terme

Changements souhaités à la fin de l'activité

Indicateurs

Nommez 2 indicateurs qui vous permettront d'évaluer les progrès accomplis en vue de mesurer l'atteinte du résultat

3.1

1

1.1



1.2

2

2.1



2.2

3

3.1



3.2

Résultat moyen-terme

Changements souhaités à la fin du projet (18 mois)

Indicateurs

Nommez 2 indicateurs qui vous permettront d'évaluer les progrès accomplis en vue de mesurer l'atteinte du résultat

3.2

1

1.1



1.2

4 - IMPACT

Quel sera l'impact de votre projet

L'impact est la différence que fait une organisation par les actions qu'elle réalise et qui se décline en résultats ultimes, changements, conséquences. Pour plus d'information: https://chantier.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/guide_pratique_impact_2018.pdf

4.1

Comment comptez-vous évaluer l'impact de votre projet?

Décrivez votre méthode d'évaluation (sondage, groupes de discussions, entrevues, questionnaires, etc.)

4.2

5 -AUTRES

5.1 Est-ce que ce projet est issu d'un partenariat?

5.1.1 Si oui, précisez qui fait partie de ce partenariat, le type de contribution ainsi que des détails sur le rôle du partenaire

	Nom du partenaire	Type de contribution	Rôle
1			
2			
3			
4			
5			

5.2 Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

Signature de la personne autorisée de l'organisme

Je, _____ atteste que les données de ce formulaire sont exactes
Écrire le nom en lettres moulées

Signature

Date

Titre

Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal »

	Tarif horaire	Nombre de personnes	Nombre d'heures /semaine	Nombre de semaines	Total	Avantages sociaux	Total
Équipe de gestion du projet	20 \$	12	10	12	27 360.00 \$	3 283.20 \$	30 643 \$
Équipement (achat location)							5 000 \$
Location de fourniture et décorations pour scènes							10 000 \$
Cachet conférencières et panélistes							8 000 \$
Frais de déplacement							5 000 \$
Publicité (infographie, dépliant promotionnel, site web)							15 000 \$
Frais de représentation (repas, déplacement des équipes...) - 30 panélistes et 25 membres d'équipe (3jours)							7 500 \$
Frais de communication numérique (gestionnaire de communauté, réseaux sociaux, modérateurs....)							10 000 \$
Frais de location du lieu d'enregistrement							15 000 \$
Autres frais (COVID, animation, imprévus, etc.)							10 000 \$
Équipe de production (y compris montage): photographe et caméramans							6 000 \$
Frais professionnels entourant la production (dir. tech; réalisateur, régisseur de plateau, coord. prod) 4 sous-contractants							8 500 \$
Agence de communication et relations publiques (7500\$); publicité (médias numériques et traditionnels)							15 000 \$
Sous total							145 643 \$
Frais de gestion (suggestion entre 8% et 10%)							14 500 \$
TOTAL PROJET							160 143 \$
TOTAL DEMANDÉ À LA VILLE						19%	30 000 \$

Dossier # : 1218121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Audace au féminin pour son projet « Valorisation des femmes noires de Montréal » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218121003 Audace au féminin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

André POULIOT
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1219084001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fondation Dynastie pour la tenue de la 5e édition du Gala Dynastie dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fondation Dynastie pour la tenue de la 5e édition du Gala Dynastie dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-23 14:29

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1219084001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fondation Dynastie pour la tenue de la 5e édition du Gala Dynastie dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Mois de l'histoire des Noirs (MHN) se veut une occasion pour souligner et reconnaître la contribution des Noir.es à l'édification de la société québécoise et montréalaise. Annuellement, l'événement qui présente un riche programme d'activités se déroule durant le mois de février. Depuis cinq ans, la clôture de cet événement est assurée par le Gala Dynastie, présenté par la Fondation Dynastie, et dont la mission est d'honorer l'excellence des personnes noires qui se sont démarquées durant l'année. Le Gala Dynastie réunit les personnalités des milieux culturels, du divertissement, des médias, issues des communautés noires anglophone et francophone. Rappelant que depuis 2002, la nouvelle Ville de Montréal a proclamé le mois de février comme étant le Mois de l'histoire des Noirs à Montréal. La Ville s'engageait alors à :

- souligner annuellement, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes, le Mois de l'histoire des Noirs;
- travailler avec des partenaires publics et communautaires qui mettent de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs;
- encourager la population montréalaise à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

La Ville contribue au MHN en soutenant financièrement une partie de la coordination et des communications de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs qui consacrent une partie de l'année à préparer et coordonner les différentes interventions qui permettent la réalisation de l'événement. La Ville assume également les frais reliés à l'événement de reconnaissance des lauréat.es du Mois de l'histoire des noirs à l'hôtel de ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1044 - 8 juillet 2020

Accorder un soutien financier de 9 000 \$ à la Fondation Dynastie pour la réalisation d'une fresque pour souligner le mouvement « La vie des noirs compte / Black Lives Matter »

DESCRIPTION

En raison de la pandémie de la COVID-19, la 5e édition du Gala Dynastie s'est tenue sous une formule hybride : l'événement a eu lieu au Théâtre Maisonneuve et a également été diffusé via Internet sur la plateforme numérique YOOP pour le grand public. Rappelons que dans le contexte des bouleversements de l'année 2020, il a été déterminé que l'édition 2021 prendrait en compte les mouvements sociaux et les revendications des communautés noires pour une société plus juste et équitable. Particulièrement, la mort de George Floyd et de Breonna Taylor a eu des échos à travers le monde et jusqu'au Québec. La Fondation Dynastie a ainsi pris la décision de modifier les catégories habituelles : la presse écrite, la musique, la télé, la radio et l'humour, pour mettre la lumière sur l'implication sociale et l'empowerment des communautés noires en ces temps de changement des perceptions populaires. Ainsi, les catégories de l'édition 2021 ont mis en lumière l'engagement des acteurs des milieux culturels et sociaux, des professionnels des médias et des gens d'affaires.

JUSTIFICATION

La 5e édition du Gala Dynastie a permis de mettre pleinement de l'avant les multiples richesses des communautés noires au Québec. Soutenir cet événement reflète l'engagement de la Ville de Montréal à contribuer à ce que chacun ait sa place, peu importe la couleur de sa peau, ou son origine et aura une portée significative dans la foulée du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le Racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal (3 juin 2020) ainsi que dans le sillage de la reconnaissance du racisme systémique par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Vu la réception tardive de la demande de financement de la Fondation Dynastie, la date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Le tableau suivant illustre que c'est le premier soutien que la Ville accorde à cet organisme pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien recommandé en 2021	Soutien recommandé sur budget total du projet (%)
Fondation Dynastie	5e édition du Gala Dynastie	10 000 \$	5 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité par la reconnaissance de l'apport des différentes communautés. C'est une reconnaissance renouvelée de la contribution des membres de la communauté noire à l'édification de la société montréalaise et québécoise au plan politique, économique, social, culturel et historique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie, l'édition 2021 du Gala Dynastie s'est tenu dans une formule hybride, c'est-à-dire que l'événement a eu lieu au Théâtre Maisonneuve, et fût également diffusé via Internet sur la plateforme numérique YOOP pour le grand public. Dans tous les cas de figure, le programme d'activités répond aux recommandations de la santé publique et respecte les mesures en vigueur. Le projet de convention comporte des clauses COVID-19 qui permettent de s'adapter à la situation de la pandémie, au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanie LAROCHE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 438-830-3583

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice par intérim SDIS

Tél : (514) 872-3510

Approuvé le : 2021-03-23

REP_STATUT_RENV (Tous)

Somme de						
REP_MONTANT						
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER		
				2019	2020	Total général
FONDATION DYNASTIE	525881	Conseil des arts de Montréal	(vide)			4 500,00 \$
		Total Conseil des arts de Montréal				4 500,00 \$
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ	CA19 170057	150,00 \$		150,00 \$
		Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		150,00 \$		150,00 \$
		Culture	CE20 1044		8 000,00 \$	8 000,00 \$
		Total Culture			8 000,00 \$	8 000,00 \$
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca19140 093	200,00 \$		200,00 \$
		Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		200,00 \$		200,00 \$
Total général				350,00 \$	12 500,00 \$	12 850,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1219084001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé à agir aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DYNASTIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-625, av. d'Outremont, Montréal, Québec, H2V 3M8, agissant et représentée par Carla Beauvais, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur de dossier dans le but d'organiser annuellement le Gala Dynastie afin d'honorer l'excellence des personnes noires qui se démarquent dans différents domaines au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le |

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Nadia Bastien, directrice par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier et dernier versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour

versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-625, av. d'Outremont, Montréal, Québec, H2V 3M8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

FONDATION DYNASTIE

Par : _____
Carla Beauvais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

Dossier # : 1219084001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Fondation Dynastie pour la tenue de la 5e édition du Gala Dynastie dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219084001Fondation Dynastie .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

André POULIOT
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218804001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 157 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. pour le projet « Dialogue avec le quartier chinois » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 156,50 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. pour le projet Dialogue avec le quartier chinois, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-23 08:36

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218804001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 157 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. pour le projet « Dialogue avec le quartier chinois » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La situation actuelle du quartier chinois de Montréal suscite des préoccupations grandissantes. Le contexte pandémique s'ajoute à des enjeux qui s'inscrivent dans une plus longue durée. L'origine présumée du virus colportée et la désinformation au sein de certains médias ont accru les actes racistes et les crimes haineux envers les populations d'origines asiatiques. La déclaration de soutien, de reconnaissance et de solidarité au Quartier chinois mentionne que depuis février 2020, avec la propagation de la COVID-19 dans le monde et la déclaration de l'urgence sanitaire au Québec, les Montréalaises et les Montréalais de diverses origines asiatiques ont été victimes d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste et xénophobe dans les commerces, le transport en commun, les parcs et la rue. Plus d'une vingtaine d'incidents racistes et discriminatoires visant la communauté chinoise ont été répertoriés. Cette discrimination s'ajoute à un enjeu de dévitalisation du quartier chinois, provoqué par d'autres facteurs. L'avenir du Quartier chinois, un joyau du patrimoine montréalais, est incertain en raison d'un défi quant à l'appropriation et la mobilisation des gens d'affaires, chinois et non-chinois, envers son destin. Force est de constater que le quartier vit une forme de discrimination, n'ayant pas de structure et étant peu impliqué dans les échanges des acteurs économiques, entre autres en lien avec la relance économique. Des actions de sensibilisation s'imposent, du côté de la communauté comme de la société d'accueil, afin de créer un espace de dialogue économique et social résolument interculturel, tel qu'il est proposé dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170283 - 2 novembre 2020

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 489\$, dont 1 000 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc.

CA19 240551- 10 décembre 2019

Approuver la convention avec Service à la famille chinoise du grand Montréal inc. afin de compenser une partie des coûts d'entretien et de mise aux normes du Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal (MCCUC) situé au 1088, rue Clark /

Accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 \$

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 M\$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018-2021)

DESCRIPTION

Au sein de la ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie déploie depuis un an et demi une démarche de consultation auprès de la communauté chinoise concernant l'avenir du Quartier chinois. Un plan d'action global est en élaboration. L'initiative Dialogue avec le quartier chinois s'inscrit en complémentarité avec cette démarche locale. Il propose des actions à plus court terme, afin de répondre à l'urgence nommée de passer à l'action sur le plan des enjeux de discrimination.

La force du projet est la diversité d'acteurs qu'il mobilise. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), en collaboration avec le Service du développement économique et l'arrondissement de Ville-Marie, s'allieront au Service à la famille chinoise du Grand Montréal **pour** la réalisation des différentes actions du projet.

Objectif général

Favoriser le dialogue, la reconnaissance et le rapprochement interculturel avec le quartier chinois par une démarche culturelle et économique qui permet la mise en relation de différents acteurs de la société civile et des partenaires du Quartier chinois.

Objectifs spécifiques

1. Déconstruire les préjugés et les mythes entourant la communauté chinoise en lien avec la COVID-19, afin de réduire la discrimination à son endroit;
2. Encourager les Montréalais.es de toutes origines à venir à la rencontre de la communauté chinoise afin favoriser la connaissance et la reconnaissance de ses membres;
3. Mobiliser les leaders du Quartier chinois ainsi que les propriétaires fonciers majoritairement issus de la communauté chinoise autour d'une réflexion pour rendre le quartier plus inclusif envers les Montréalais.es de toutes origines et ce, en valorisant la contribution de la communauté chinoise au développement de la métropole.
4. Sensibiliser la communauté d'affaires à l'apport économique et social de la communauté chinoise et impliquer les leaders d'affaires dans l'avenir du quartier chinois, pour développer un sentiment d'appartenance de ce quartier chez tous les Montréalais et les résidents du grand Montréal.

JUSTIFICATION

Afin de déployer le projet Dialogue avec le quartier chinois dans une approche par et pour la communauté sino-montréalaise, Service à la famille chinoise du grand Montréal inc. est un partenaire incontournable pour la réussite du projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 157 \$ est prévu à la direction BINAM du SDIS et est financé par l'Entente MIDI-Ville 2018-2021 - Stratégie Montréal

inclusive au travail. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre que c'est le premier soutien que la Ville accorde à cet organisme pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget total du projet (%)
Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc.	« Dialogue avec le quartier chinois »	40 157 \$	27 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Par ces actions, la Ville-s'engage notamment à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avenir du Quartier chinois, un joyau du patrimoine montréalais, est incertain en raison d'un défi quant à l'appropriation et la mobilisation des gens d'affaires, chinois et non-chinois, envers son destin. Force est de constater que le quartier vit une forme de discrimination, n'ayant pas de structure et étant peu impliqué dans les échanges des acteurs économiques, entre autres en lien avec la relance économique. Des actions de sensibilisation s'imposent, du côté de la communauté comme de la société d'accueil, afin de créer un espace de dialogue économique et social résolument interculturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités développées répondront aux recommandations de la santé publique ainsi que les mesures en vigueur. Celles-ci seront développées en utilisant des outils numériques. Le projet de convention comporte des clauses COVID-19 qui permettront de s'adapter à la situation de la pandémie, au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mars-Juin 2021 Partenariat dans la création, réalisation et promotion d'une exposition

Mars-Juin 2021 Élaboration et production d'un forum interculturel pour la relance économique du Quartier chinois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

André POULIOT, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessyca CLOUTIER
Conseillère en planification

Tél : 514 242-5403
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS par intérim
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-03-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1218804001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 987, rue Coté, Montréal, Québec, H2Z 1L1, agissant et représentée par monsieur Kevin Sai Chen, président, autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144064434
N° de fournisseur : 119318

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur favorisant la promotion du bien-être de la communauté chinoise et des communautés asiatiques du Québec. Il réalise des actions communautaires inclusives pour les nouveaux arrivants afin de permettre leur adaptation et leur rayonnement dans la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la

présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Marie-Christine Ladouceur-Girard, directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour

approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante mille cent cinquante-six dollars et cinquante cents (40 156,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1** un premier versement au montant de **vingt mille soixante-dix-huit dollars et vingt-cinq cents (20 078,25 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.2** un deuxième versement au montant de **vingt mille soixante-dix-huit dollars et vingt-cinq cents (20 078,25 \$)**, au plus tard le 30 juin 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 987, rue Coté, Montréal, Québec, H2Z 1L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU
GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Monsieur Kevin Sai Chen, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 par la résolution CE21

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dialogue interculturel

Culture et économie du Quartier chinois de Montréal

Contexte

Cette dernière année, le contexte de la crise sanitaire a contribué à fragiliser le tissu social du Quartier chinois. Le débat sur l'origine du virus et la désinformation ont accru les actes racistes et les crimes haineux envers les populations d'origines asiatiques.

Cette discrimination s'ajoute à un enjeu de dévitalisation et linguistique présents depuis plusieurs années. La maîtrise limitée des langues officielles par une partie des résidents et des nouveaux arrivants constitue une barrière qui renforce l'exclusion et alimente les préjugés envers la communauté chinoise de Montréal.

Dans ce contexte, les lieux de dialogue sont absents, tout comme les espaces pour aborder ces enjeux dans une perspective inclusive et de reconnaissance mutuelle. De plus, l'avenir du Quartier est constamment confronté à des incertitudes en raison d'une faible mobilisation et de l'absence d'une vision commune entre les gens d'affaires chinois et non-chinois pour la relance économique.

Des actions de sensibilisation sont nécessaires, ainsi que la création d'un espace de dialogue économique et culturel. L'objectif vise à identifier rapidement une stratégie de relance économique qui contribuera à stimuler la vitalité économique du Quartier, tout comme plus largement, celle de la ville de Montréal, dans un contexte de crise qui requiert la mobilisation et la solidarité de tous les acteurs sociaux.

Projet

Au sein de la ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie a déployé une démarche de consultation auprès de la communauté chinoise concernant l'avenir du Quartier. Un plan d'action global est en élaboration.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec une démarche locale qui propose des actions à plus court terme afin de répondre à l'urgence sur le plan des enjeux de la discrimination.

À ce titre, le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM) est un acteur incontournable. Présent depuis 1976 dans le Quartier, le SFCGM est un organisme sans but lucratif dont la mission vise à promouvoir le bien-être des membres des communautés asiatiques de Montréal en facilitant leur intégration et leur épanouissement au sein de la société québécoise. Son expérience quotidienne avec les nouveaux arrivants et les gens d'affaires asiatiques contribuera à cet effort de sensibilisation particulièrement au niveau des relations interculturelles, de l'emploi, de la vitalité économique et de la francisation.

La contribution du SFCGM s'inscrit au sein des trois volets suivants :

- **AVECTOI**

Livrable : Le SFCGM contribuera à recruter ou identifier les participants pour trois représentations, soit 20 montréalais d'origine chinoise et 3 restaurateurs. Le SFCGM contribuera aussi à la publicité et la promotion de l'événement sur son site web et la plateforme Wechat.

- **Exposition de rapprochement interculturel et Vélo citoyen**

Livrable : Le SFCGM contribuera à recruter ou identifier les exposants, soit 10 montréalais d'origine chinoise qui ont contribué au développement de la métropole. Le SFCGM contribuera aussi à la publicité de l'exposition et du Vélo citoyen sur son site web et dans des supports médiatiques chinois. Enfin, nous fournirons 3 aide-médiateurs pour assurer le bon fonctionnement des activités.

- **Forum économique pour la relance du Quartier chinois**

Livrable : Le SFCGM contribuera à recruter ou identifier les participants et des gens d'affaires. Le SFCGM contribuera aussi à la publicité sur son site web et dans des supports médiatiques chinois. Nous fournirons 100 participants pour assurer le bon fonctionnement des activités et des intervenants pour le mandat de la médiation interculturelle. Les membres de notre conseil d'administration s'impliqueront dans la constitution du comité de concertation et de mobilisation.

Tableau synthèse

VOLET DU PROJET	MOIS D'EXÉCUTION DU PROJET
AVECTOI	février 2021
Exposition de rapprochement interculturel et Vélo citoyen	mai-juin 2021 <i>(ajustable selon la progression de la pandémie)</i>
Forum économique pour la relance du Quartier chinois	juin 2021 <i>(ajustable selon la progression de la pandémie)</i>

Budget global

Personnel <i>1 coordinateur pour 26 semaines, 22.5h / semaine</i>	1per x 26se X 22.5h X 25\$/h = 14 625 \$
Personnel <i>2 intervenants pour 26 semaines, 15h / semaine</i>	2pers x 26se x 15h x 20\$/h = 15 600 \$
Personnel <i>Aide-médiateurs</i>	5000 \$
Frais d'administration <i>14% des frais de personnel</i>	(14625\$ +15600\$ + 5000\$) x 14% = 4931.5 \$
TOTAL	40156,5 \$

Coordinateur :

- Participer à la planification, l'organisation, la réalisation et l'évaluation, dans une optique de complémentarité et de collaboration.
- Assurer un rôle de liaison entre les différentes parties
- Donner des suggestions aux partenaires
- Mobiliser les commerçants et les leaders de la communauté du quartier chinois
- Gérer et faire le suivi du projet en étroite relation avec les partenaires.
- Surveiller et signaler les problèmes tout au long du projet et présenter les solutions
- Produire la documentation relative au projet

Intervenant :

- Créer les publicités et les faire circuler dans la communauté afin de promouvoir le projet et encourager la participation des citoyens
- Rédiger l'annonce de recrutement et recruter les participants selon les critères exigés
- Présenter aux participants des informations et des directives relatives au projet
- Transmettre le feedback des participants à la coordination afin que ce dernier puisse ajuster le projet selon les besoins des participants
- Faire un suivi auprès des participants et cueillir les données
- Assister à la coordination pour les diverses tâches

Mode de suivis

Le SFCGM distribuera un formulaire de satisfaction clients à tous les participants pour évaluer leur satisfaction à l'égard de l'événement

Dossier # : 1218804001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 157 \$ à Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc. pour le projet « Dialogue avec le quartier chinois » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218804001 Serv à la famille chinoise.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
 Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Jean-François DOYLE
 Chef de section
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.009

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216706001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat de 2 530 239,05 \$ à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.

Il est recommandé:

- d' autoriser l'ajout d'un montant de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-21 22:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1216706001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat de 2 530 239,05 \$ à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste en la démolition et la reconstruction des balcons du Complexe aquatique afin de permettre un accès sécuritaire et pérenne aux balcons, ainsi qu'une expérience client accrue pour les usagers de ces installations. Pour ce faire, le projet consiste à démanteler de nombreuses pierres, notamment des arches en pierres massives afin de reconstruire la structure en béton des balcons. À la suite de cette reconstruction, tous les éléments en pierres seront repositionnés à l'identique. La façade sud du Complexe aquatique et ses arches caractéristiques retrouveront ainsi leur aspect original et leur caractère patrimonial.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montréal (CCU), lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Afin de procéder aux travaux de sécurisation des balcons et aux travaux de maçonnerie, la Direction des infrastructures et gestion de projets de la SPJD a lancé un appel d'offres public, qui s'est déroulé du 24 août au 16 septembre 2020.

Le 28 octobre 2020, la SPJD octroyait un contrat à l'entrepreneur « Groupe ATWILL-MORIN inc. » (CA 2020-76 - Séance du 24 septembre 2020 et CE20 1635 – Séance du 28 octobre 2020) dans le but d'effectuer ces travaux.

Au cours des travaux de démantèlement des pierres, l'entrepreneur et les professionnels ont mis en évidence des pathologies non soupçonnées de la pierre de brèche. En effet, certaines pierres visuellement saines et réutilisables lors des opérations de relevés

de conception se sont avérées, après démantèlement, non réutilisables.
Cet enjeu est généralisé sur l'ensemble du projet et nécessite le remplacement d'une quantité supplémentaire significative des pierres et notamment des pierres formant les arches de la façade.

Compte tenu de ces récentes observations et de la nécessité de commander une importante quantité supplémentaire de pierres, les contingences prévues au contrat de « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie s'avèrent insuffisantes.

Par conséquent, la SPJD doit réviser le contrat octroyé à « Groupe ATWILL-MORIN inc. » afin de pouvoir finaliser le projet dans des conditions optimales.

Étant donné le court délai la SPJD demande a obtenir la résolution en séance tenante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2021-07 Séance spéciale du 3 mars 2021 - Autoriser l'ajout d'un montant de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.

CE20 1635 Séance du 28 octobre 2020 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à la firme « Groupe Atwill Morin Inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et des travaux de maçonnerie du Complexe aquatique sur l'île Sainte-Hélène et autoriser une dépense à cette fin de 2 530 239,05 \$, (contrat 2 024 191,24 \$ + contingences 303 628,69 \$ et incidences 202 419,12 \$) , taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public (2020832PUBCO)

CA 2020-60 Séance du 24 septembre 2020 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à la firme Groupe ERM Inc. pour les travaux de sécurisation et travaux de maçonnerie du Complexe Aquatique, conformément à l'appel d'offres public # 20200832PUBCO..

CA 2020-75 Séance du 16 octobre 2020 - Abroger la résolution CA 2020-60 afférente à l'octroi d'un contrat à la firme Groupe ERM inc. pour les travaux de sécurisation des balcons et maçonnerie du Complexe aquatique, conformément à l'appel d'offres public 20200832PUBBCO.

CA 2020-76 Séance du 16 octobre 2020 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à la firme Groupe Atwill-Morin Inc. pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, conformément à l'appel d'offres #20200832PUBCO.

CA 2018-21 – Séance du 29 mars 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en architecture de paysage à la firme « Affleck de la Riva Architectes » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2018-2020, aux taux et conditions de sa soumission datée du 22 février 2018, conformément à l'appel d'offres public #20180102PUBSP jusqu'à concurrence de 1 340 895.94 \$, incluant toutes les taxes.

CA 2017-77– Séance du 20 octobre 2017 – Octroyer un contrat de services professionnels en génie civil, environnement, structure et électromécanique à la firme « Les Services EXP Inc. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal

d'immobilisations 2017-2019, aux taux et conditions de sa soumission datée du 21 août 2017, conformément à l'appel d'offres public #20170527 PUBSP jusqu'à concurrence de 1 800 000 \$ incluant toutes les taxes.

DESCRIPTION

Ces travaux de réfection des balcons du Complexe aquatique sont nécessaires afin de permettre une utilisation sécuritaire des balcons. De plus, ce projet vise à restaurer des pierres de maçonnerie ancestrales qui souffrent d'efflorescences et autres pathologies nécessitant des interventions urgentes.

Les quantités supplémentaires significatives de pierres à remettre en place sont indispensables à la reconstruction des balcons et permettront de redonner à cette façade du Complexe aquatique son aspect original et son caractère patrimonial.

La firme retenue devra :

- Démanteler la maçonnerie de pierres des arches et colonnes des balcons pour permettre les travaux de la nouvelle dalle;
- Reconstruire les balcons à l'identique;
- Procéder à divers travaux d'interventions sur la maçonnerie de pierres des balcons, tours et façades est et ouest du Complexe aquatique;
- Réparer et reconstituer ponctuellement les pierres détériorées;
- Remplacer certaines pierres trop endommagées et friables par des pierres identiques à l'origine (pierre de brèche);
- Procéder au nettoyage complet de toute efflorescence et saleté de la maçonnerie de pierres;
- Rehausser le garde-corps des balcons afin qu'il soit conforme aux normes du code;
- Procéder au rejointoiement et au solinage d'une cheminée;
- Restaurer la pierre et effectuer le rejointoiement du muret à l'entrée;
- Réaliser des travaux d'électricité et de mécanique afférents.

JUSTIFICATION

Lors de la séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal a autorisé la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à « Groupe Atwill Morin inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation des balcons et des travaux de maçonnerie du Complexe aquatique sur l'île Sainte-Hélène et a autorisé une dépense à cette fin de 2 530 239,05 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

La Société s'était alors accordé un taux de 15 % en contingences, soit un montant de 303 628,69 \$, incluant les taxes.

Toutefois, afin de rémunérer l'entrepreneur « Groupe Atwill Morin inc. » pour les travaux supplémentaires à entreprendre sur cette façade du Complexe aquatique, le montant initialement alloué au titre des contingences s'avère insuffisant.

La présente demande a pour objet l'octroi d'un montant supplémentaire de 344 925 \$, incluant les taxes, portant le montant total des contingences à 648 553,69 \$, incluant les taxes.

Cette augmentation du montant alloué aux contingences portera le montant total de la dépense à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.

Elle sera financée à même le budget PTI 2021-2023 de la Société du parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale s'élève 344 925\$ et porte la valeur totale du contrat à 2 875 164,05\$ incluant contingences de 648 553,69\$ et des incidences 202 419,12\$, taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le budget PTI 2021-2023.

La ventilation de la dépense taxes incluses pour les années 2020 et 2021 sera comme suit (en milliers de dollars) :

No projet	Nom du projet	2020	2021	Total
43010	Maintien des actifs	204 \$	2 421 \$	2 625 \$

Un montant net de ristourne 314 962,50 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19011 – Programme de protection d'actifs immobilisés

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis permettra de procéder aux travaux de restructuration du Complexe aquatique tout en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration de ce contrat est requise car l'entrepreneur est déjà mobilisé sur ce projet et si nous voulons ouvrir le Complexe aquatique à temps pour la saison estivale 2021, nous devons poursuivre les travaux déjà en cours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées avec les services concernés de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 31 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
directeur Infrastructures et gestion de projets

Tél : 514-872-7161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2021-03-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2021-03-19

Vérification conformité des documents de soumission et statut des soumissionnaires

Appel d'offres : 20200832PUBCO

Projet : Travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique

ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES	NOM DE LA COMPAGNIE				
	Groupe ERM Inc.	Groupe Atwill-Morin Inc.	Maçonnerie Rainville et Frères Inc.	M.C. Rainville Inc.	9160-5188 Québec Inc. (Hulix construction)
Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non (liste du 2020-09-16)	Non (liste du 2020-09-16)	Non (liste du 2020-09-16)	Non (liste du 2020-09-16)	Non (liste du 2020-09-16)
Attestation de revenu Québec (ARQ)	213172ABKB0702664	611162ZHMM0714193	504112CHAT0697557	301112TTCM0721621	816122BCBH0689320
	31-oct.-20	30-nov.-20	30-sept.-20	31-déc.-20	31-août-20
Tableau des licences restreintes (RBQ)	Nons (liste du 2020-09-16)	Nons (liste du 2020-09-16)	Nons (liste du 2020-09-16)	Nons (liste du 2020-09-16)	Nons (liste du 2020-09-16)
Licence RBQ appropriée au contrat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autorisation de conclure des contrats publics délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP)	Non requis pour les contrats en dessous de 5M \$	Non requis pour les contrats en dessous de 5M \$	Non requis pour les contrats en dessous de 5M \$	Non requis pour les contrats en dessous de 5M \$	Non requis pour les contrats en dessous de 5M \$
Admissible	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
CONFORMITÉ DES SOUMISSIONNAIRES					
Bordereau de soumission	1 999 354,31 \$	2 024 114,20 \$	2 481 393,32 \$	3 545 414,70 \$	5 030 644,89 \$
Bordereau de soumission corrigé	S/O	2 024 191,24 \$	2 440 738,16 \$	3 545 416,88 \$	S/O
Item "assurances, cautionnements et frais généraux" inférieur à 7 % du montant global de la soumission si applicable	Conforme: 6,5%	Conforme: 6,97%	Conforme: 2,66%	Conforme: 6,54%	Non conforme: 8,46 %
Formulaire de soumission dûment complété	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Formulaire de soumission doit être signé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Validité de la soumission (90 jours)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Documents procurés directement auprès du SEAO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie de soumission / Lettre d'engagement cautionnement d'exécution	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168717768	1164438492	1162473921	1162637467	1163236905
Participation à la visite obligatoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Annexes de l'expérience et expérience du soumissionnaire	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme
Appel d'offres complet et conforme (oui ou non)	Non	Oui	Oui	Oui	Non



Louise Vinh
Agente d'approvisionnement

2020-10-02
Date



Résultats d'ouverture

Numéro : 20200832PUBCO

Numéro de référence : 1400826

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique

Date de fermeture de l'avis : 2020-09-16 Au plus tard 14h, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture :

Organisme : **Société du Parc Jean-Drapeau**
1 circuit Gilles-Villeneuve
Montréal, QC
H3C 1A9

Contact(s) : Louise Vinh

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
Groupe ERM Inc. 3001-A boul. Industriel Chambly, (QC) CAN J3L4W3 http://www.ermaconnerie.com	1168717768	Madame estimation@ermaconnerie.com Estimation Groupe ERM inc. Téléphone : 514 945-9964	1 999 354,31 \$
Groupe Atwill-Morin 3730 Crémazie Est 2e Étage Montréal, (QC) CAN H2A 1B4 http://www.atwill-morin.com	1164438492	Monsieur Guillaume Delisle Van Wijk Téléphone : 514 931-7228 Télécopieur : 514 931-4751	2 024 114,20 \$
Maçonnerie Rainville et Frères Inc. 8600 rue Samuel-Hatt Chambly, (QC) CAN J3L 6W4	1162473921	Monsieur Hugo Latrémouille Téléphone : 450 658-1838 Télécopieur : 450 658-8769	2 481 393,32 \$
M.C. Rainville inc. 1018 rue des Tilleuls Marieville, (QC) CAN j3m 1s4	1162637467	Monsieur Martin Rainville Téléphone : 514 265-1734 Télécopieur : 450 460-1119	3 545 414,70 \$
Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, (QC) CAN H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com	1163236905	Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060 Télécopieur : 450 667-0065	5 030 644,89 \$



Liste des commandes

Numéro : 20200832PUBCO

Numéro de référence : 1400826

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1781063) 2020-08-25 8 h 07 Transmission : 2020-08-25 8 h 07	3370469 - 20200832PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atwill-Morin (Québec) 221, rue Liverpool Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A2C8	Monsieur Sébastien Delli Colli Téléphone : 581 702-7000 Télécopieur :	Commande : (1782957) 2020-08-31 7 h 18 Transmission : 2020-08-31 7 h 18	3370469 - 20200832PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	Commande : (1781509) 2020-08-25 16 h 49 Transmission : 2020-08-26 7 h 53	3370469 - 20200832PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel

		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Gilca inc. 4125 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 http://www.gilca.ca	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 797-0077 Télécopieur :	Commande : (1782556) 2020-08-28 8 h 25 Transmission : 2020-08-28 8 h 25	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Atwill-Morin 3730 Crémazie Est 2e Étage Montréal, QC, H2A 1B4 http://www.atwill-morin.com	Monsieur Guillaume Delisle Van Wijk Téléphone : 514 931-7228 Télécopieur : 514 931-4751	Commande : (1785653) 2020-09-08 7 h 13 Transmission : 2020-09-08 7 h 13	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-08 7 h 13 - Téléchargement 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1780833) 2020-08-24 14 h 34 Transmission : 2020-08-24 14 h 34	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ERM Inc. 3001-A boul. Industriel Chambly, QC, J3L4W3 http://www.ermaconnerie.com	Madame_estimation@ermaconnerie.com Estimation Groupe ERM inc. Téléphone : 514 945-9964 Télécopieur :	Commande : (1783439) 2020-08-31 15 h 51 Transmission : 2020-08-31 15 h 51	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis)

			2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ERM Inc. 3001-A boul. Industriel Chambly, QC, J3L4W3 http://www.ermaconnerie.com	Madame_estimation@ermaconnerie.com Estimation Groupe ERM inc. Téléphone : 514 945-9964 Télécopieur :	Commande : (1786037) 2020-09-08 14 h 29 Transmission : 2020-09-08 14 h 29	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-08 14 h 29 - Téléchargement 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 14 h 29 - Aucun 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, QC, H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com	Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060 Télécopieur : 450 667-0065	Commande : (1781283) 2020-08-25 11 h 31 Transmission : 2020-08-25 11 h 42	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 48 - Télécopie 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Télécopie 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 11 - Télécopie 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Proteau et Garneau inc 424 Boul Raymond Québec, QC, G1C 8K9 http://www.proteaugarneau.ca	Monsieur Bernard Proteau Téléphone : 418 666-8999 Télécopieur : 418 660-1453	Commande : (1780847) 2020-08-24 14 h 44 Transmission : 2020-08-24 19 h 42	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel 3371052 - 20200832PUBCO addenda 2 2020-09-08 8 h 42 - Courriel 3371813 - 20200832PUBCO addenda 3 (devis) 2020-09-09 10 h 10 - Courriel 3371814 - 20200832PUBCO addenda 3 (plan) 2020-09-09 10 h 12 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
M.C. Rainville inc. 1018 rue des Tilleuls Marieville, QC, J3m 1s4	Monsieur Martin Rainville Téléphone : 514 265-1734 Télécopieur : 450 460-1119	Commande : (1781927) 2020-08-26 15 h 19	3370469 - 20200833PUBCO addenda 1 2020-09-04 8 h 47 - Courriel

Transmission :
2020-08-26 16 h 03
3371052 - 20200832PUBCO
addenda 2
2020-09-08 8 h 42 - Courriel
3371813 - 20200832PUBCO
addenda 3 (devis)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
3371814 - 20200832PUBCO
addenda 3 (plan)
2020-09-09 10 h 14 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Maçonnerie Desrosiers de
l'Estrie inc.
1932, rue Chevalier
Sherbrooke, QC, J1K 1E2

[Monsieur Guy Poirier](#)
Téléphone : 819 566-5292
Télécopieur : 819 564-1931

Commande
: (1782132)
2020-08-27 9 h 29
Transmission :
2020-08-27 9 h 29
3370469 - 20200833PUBCO
addenda 1
2020-09-04 11 h 43 - Télécopie
3371052 - 20200832PUBCO
addenda 2
2020-09-08 11 h 58 - Télécopie
3371813 - 20200832PUBCO
addenda 3 (devis)
2020-09-09 13 h 16 - Télécopie
3371814 - 20200832PUBCO
addenda 3 (plan)
2020-09-09 10 h 13 - Messagerie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Maçonnerie Rainville et Frères
Inc.
8600 rue Samuel-Hatt
Chambly, QC, J3L 6W4

[Monsieur Hugo Latrémouille](#)
Téléphone : 450 658-1838
Télécopieur : 450 658-8769

Commande
: (1780774)
2020-08-24 13 h 36
Transmission :
2020-08-24 13 h 36
3370469 - 20200833PUBCO
addenda 1
2020-09-04 8 h 47 - Courriel
3371052 - 20200832PUBCO
addenda 2
2020-09-08 8 h 42 - Courriel
3371813 - 20200832PUBCO
addenda 3 (devis)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
3371814 - 20200832PUBCO
addenda 3 (plan)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Parko Inc
3120 boul. Moïse-Vincent, suite
201
Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4
<http://www.parko.ca>

[Monsieur Ghyslain Bergeron](#)
Téléphone : 418 849-7140
Télécopieur : 418 841-1421

Commande
: (1781050)
2020-08-25 7 h 57
Transmission :
2020-08-25 8 h 13
3370469 - 20200833PUBCO
addenda 1
2020-09-04 8 h 47 - Courriel
3371052 - 20200832PUBCO
addenda 2
2020-09-08 8 h 42 - Courriel
3371813 - 20200832PUBCO
addenda 3 (devis)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
3371814 - 20200832PUBCO
addenda 3 (plan)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

XO Construction inc
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
<http://www.xoconstruction.com>

[Monsieur Pascal Venetis](#)
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur : 514 360-2827

Commande
: (1781690)
2020-08-26 10 h 10
Transmission :
2020-08-26 10 h 36

3370469 - 20200833PUBCO
addenda 1
2020-09-04 8 h 47 - Courriel
3371052 - 20200832PUBCO
addenda 2
2020-09-08 8 h 42 - Courriel
3371813 - 20200832PUBCO
addenda 3 (devis)
2020-09-09 10 h 10 - Courriel
3371814 - 20200832PUBCO
addenda 3 (plan)
2020-09-09 10 h 14 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Dossier # : 1216706001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser une dépense supplémentaire de 344 925 \$, incluant les taxes, aux contingences prévues au contrat octroyé à la firme « Groupe ATWILL-MORIN inc. » pour les travaux de sécurisation des balcons et travaux de maçonnerie du Complexe aquatique, portant la valeur totale du contrat de 2 530 239,05 \$ à 2 875 164,05 \$, incluant taxes, contingences et incidences.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Clé d'imputation GDD1216706001.xlsx.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
 Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Jerry BARTHELEMY
 Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration de deux oeuvres d'art public dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 45 760,05\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de deux oeuvres d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le service de la culture à tenir un concours sur avis public pour l'intégration de deux oeuvres d'art public dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
2. d'autoriser une dépense de 45 760,05 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de deux oeuvres d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-18 10:22

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1217637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration de deux oeuvres d'art public dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 45 760,05\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de deux oeuvres d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction et de rénovation majeure de l'hôtel de ville de Montréal situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, l'hôtel de ville doit être doté d'œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu. Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création de deux œuvres d'art. Les œuvres qui seront réalisées à la suite de ce concours feront partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.*, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 -Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Pour marquer l'envergure de ce concours d'art public, étant donné le prestige du lieu d'implantation des oeuvres, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, propose de tenir un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec.

Ce programme d'art public vise la réalisation de plusieurs oeuvres - une installation intérieure et une sculpture extérieure -, qui seront implantées dans deux lieux. Ces deux interventions seront réalisées par deux artistes professionnels distincts. Les artistes ou collectifs d'artistes pourront déposer leurs candidatures au Volet A et/ou B du programme. Le jury de sélection choisira 3 finalistes pour chacun des deux volets du concours.

Les propositions artistiques devront s'inspirer de la vision et des orientations liées au projet de rénovation de l'hôtel de ville. Celles-ci se déclinent en trois principes:

- La place des citoyens et la démocratie
- L'ouverture sur le monde et la diversité
- La mise en valeur du passé et de l'avenir

Les oeuvres, à l'échelle humaine, accompagneront l'utilisateur dans son quotidien et les

nombreux visiteurs de l'hôtel de ville.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais liés au concours : honoraires du jury et des artistes --- présent GDD	39 800,00 \$	45 760,05 \$	41 760,03 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste) Volet A	225 000,00 \$	258 693,75\$	258 693,75 \$
Contingences de l'oeuvre Volet A	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste) Volet B	138 000,00\$	158 665,50 \$	144 882,75 \$
Contingences de l'oeuvre Volet B	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
TOTAL	437 800,00 \$	503 360,55 \$	459 635,28 \$

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisé dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville, et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville. De plus, les oeuvres contribuent à l'identité des secteurs visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 45 760,05 \$, taxes incluses.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 45 760,05 \$, taxes incluses, est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant maximal de 25 836,12 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;

- un montant de 19 923,93 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat, est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % aggro et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lieu prestigieux, les oeuvres seront admirées par les nombreux visiteurs, citoyens et les usagers de l'hôtel de ville. Ceux-ci pourront profiter des oeuvres finement intégrées au nouvel aménagement qui se veut un lieu ouvert sur le monde et la diversité. Le caractère distinctif et prestigieux des oeuvres favorisera la mise en valeur du cadre bâti et l'aménagement de grande qualité du projet qui les entoure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce lancement de concours contribue à la vitalité culturelle de Montréal et à son coeur créatif, notamment les artistes et les créateurs en arts visuels. L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Le concours par avis public sera lancé dès son autorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt des candidatures	30 avril 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	10 mai 2021
Dépôt des prestations des finalistes	25 août 2021
Rencontre du comité technique	30 août 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	9 et 10 septembre 2021
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2021
Installation et inauguration de l'oeuvre	printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy DAIGNEAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 872-3988

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél :

514-868-5856

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2021-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2021-03-12

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à
hôtel de ville de Montréal (Volet
A et Volet B)

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.2 L'hôtel de Ville de Montréal	1
2.3 Vision du projet	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre d'art	
3.3.1 VOLET A- Œuvre intérieure	3
3.3.2 VOLET B- Œuvre extérieure	3
4. Les contraintes	
VOLET A – Œuvre intérieure	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
VOLET B – Œuvres extérieure	
4.3 Contraintes du site	4
4.4 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	5
7. Le budget	
7.1 VOLET A – Œuvre intérieure	5
7.2 VOLET B- Œuvre extérieure	6
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu Volet A et B	7
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	8
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	9
11. La composition du jury de sélection	9
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	10
12.2 Étapes du concours par avis public	10
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	11
13.2 Rôle du comité technique	11
13.3 Critères de sélection	11
14. La prestation des finalistes	12
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	12
15.2 Prestation des finalistes	12
15.3 Remboursement de certains frais	13
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13

17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	13
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Clause linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du candidat	15

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Plan du lieu ou du projet

Annexe 3.

Plan du ou des sites retenus pour l'œuvre

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

VOLET A – Plan d'implantation

Annexe 4.

VOLET B- Plan d'implantation

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction et de rénovation majeures de l'hôtel de ville de Montréal situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, l'hôtel de ville doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Lieu où siège le comité exécutif, le conseil municipal et d'agglomération de Montréal, l'hôtel de ville occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, se situant face au château Ramezay. Il se trouve dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle, l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).

L'hôtel de ville de Montréal est situé sur l'îlot compris entre les rues Saint-Antoine, Gosford et Notre-Dame. La variété des espaces publics entourant le bâtiment, tels que la place Vauquelin, le Champ-de-Mars et la place Jacques-Cartier, permet d'observer un grand dégagement de cet ouvrage architectural.

2.2 L'hôtel de ville

L'hôtel de ville est construit entre 1872 et 1878, puis modifié de 1923 à 1926 après un incendie survenu en 1922. La construction de l'édifice proprement dit débute en 1874 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. L'inauguration a lieu le 11 mars 1878. Le conseil municipal et la mairie, installés au marché Bonsecours depuis 1852, y emménagent à demeure.

L'incendie de mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. Seuls les murs extérieurs sont conservés. Un étage de pierre est ajouté; les toits brisés sont construits différemment. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant d'abord, puis L. J. D. Lafrenière, lesquels sont supervisés par une commission consultative d'architectes dirigée par Jean-Omer Marchand. C'est ce dernier qui propose le remplacement du sommet du pavillon central par un campanile plus élancé. Le chantier avance rondement dès 1923. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu le 15 février 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi par l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934.

À compter de 1990, des travaux majeurs de restauration et de mise en valeur sont réalisés. Une restauration importante a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350^e anniversaire de

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

fondation de Montréal, avec notamment des éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Enfin, les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.

Le projet de construction et de rénovation, débuté en 2019, a pour but de faire de ce bâtiment un édifice patrimonial modernisé, plus accueillant pour les citoyennes et citoyens et mieux adapté à la vie démocratique montréalaise contemporaine. Le projet comprend des travaux de mise aux normes, de restauration patrimoniale, de mise en valeur, d'amélioration et d'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment et vise une certification LEED.

2.3 Vision du projet

Ce bâtiment, étant le phare de l'administration municipale, doit être un exemple à suivre à tous les niveaux. Trois grands principes directeurs orientent le projet :

1. La place des citoyens et la démocratie : le projet permettra une plus grande appropriation citoyenne, assurera une accessibilité universelle à tous les espaces, accueillera les personnes élues de façon plus conviviale et deviendra un lieu de débat démocratique, d'affaires publiques et de services de proximité.

2. L'ouverture et la transparence : le lieu doit être ouvert aux nouvelles idées, optimiser l'espace en le rendant flexible et être ouvert sur le monde et la diversité.

3. La temporalité et l'intemporalité : seront visibles via la mise en valeur et la restauration du patrimoine. Par des témoins historiques (en relation avec les archives), on pourra ressentir la continuité historique des services publics, mais également entrevoir la Ville de demain.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'implante dans deux secteurs districts de l'hôtel de ville de Montréal, soit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

1) Vitrine de la salle multifonction (ANNEXE 3) :

La première composante (intérieure), s'intégrera dans les cinq (5) niches de la nouvelle salle multifonction au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. La salle multifonction est située symboliquement au centre de l'édifice, dans la même emprise que la salle du Conseil située au niveau supérieur. Principalement dédiée à la participation des citoyens à la vie démocratique montréalaise, cette salle est centrale dans le projet.

2) Terrasse (ANNEXE 4)

La seconde composante (extérieure), s'intégrera de part et d'autre de la terrasse de l'hôtel de ville. Sur la terrasse, une nouvelle salle multifonctionnelle sera construite et permettra

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

d'abriter les fonctions de salle de presse, d'observatoire, de salle protocolaire, de lieu d'information citoyenne et de diffusion.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce programme d'art public vise la réalisation de plusieurs œuvres - une installation intérieure et une sculpture extérieure -, qui seront implantées dans deux lieux. Ces deux interventions seront réalisées par deux artistes professionnels distincts. Les artistes ou collectifs d'artistes pourront déposer leurs candidatures au Volet A et/ou B du programme. Le jury de sélection choisira 3 finalistes pour chacun des deux volets du concours.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les valeurs liées à la vision du projet. L'œuvre, à l'échelle humaine, accompagnera l'usager dans son quotidien et les nombreux visiteurs de l'hôtel de ville.

3.3.1 VOLET A – Œuvre intérieure

Le verre sérigraphié devra être situé devant les 5 unités de verre scellé dans les niches. Étant donné l'épaisseur importante du mur des cloisons, les cadres de fenêtres peuvent être investis par des éléments tridimensionnels ou en relief. Le concept donnera une place importante à la lumière.

3.3.2. Volet B – Œuvre extérieure

La sculpture extérieure sera constituée d'un ou de plusieurs éléments, appréciable de différents points de vue. L'œuvre proposera une expérience optimale durant les quatre saisons.

4. Les contraintes

VOLET A – Œuvre intérieure

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec l'éclairage des projecteurs de la salle. De dimensions variées (voir ANNEXE 3), les vitres sont encastrées dans un mur de pierre d'un (1) mètre de profondeur. Un verre scellé est installé à 600 mm de la face intérieure de la salle. Les verres sérigraphiés et les éléments tridimensionnels produits par l'artiste occuperont le reste de l'espace des niches vers le côté du corridor nord.

Le mur est composé de cinq baies, dont deux aux extrémités installées en angle. Les travaux prévoient une finition en gypse des murs du côté intérieur de la salle, tandis que les pierres de taille d'origine seront exposées du côté du corridor nord.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Selon le concept de l'œuvre, des ancrages dans les cloisons seront fournis pour la verrière. Cette commande exclut les pièces cinétiques, sonores, lumineuses, électroniques et les mécanismes intégrés. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art, à l'intérieur et à l'extérieur, selon le cas. Le

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

VOLET B – Œuvre extérieure

4.3 Contraintes du site

Les œuvres ne devront pas obstruer les portes du Salon Maisonneuve et laisser un dégagement des vues depuis les fenêtres du Salon Maisonneuve et du Salon Jeanne-Mance (voir ANNEXE 4). L'installation devra s'ancrer sur une membrane d'imperméabilisation de toiture. Le type d'ancrage permis (boulonnage ou sur plots) sera fourni à la rencontre d'information des finalistes.

4.4 Contraintes de l'œuvre

Outre l'espace réservé pour les composantes sculpturales, l'intervention ne devra pas mesurer plus d'un (1) mètre.

Cette commande exclut les pièces cinétiques, sonores, lumineuses, électroniques et les mécanismes intégrés. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, l'acier corten, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

6. Le calendrier

Même calendrier pour le Volet A et B

Date limite de dépôt des candidatures	30 avril 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine 10 mai 2021
Envoi des réponses aux candidats	semaine 10 mai 2021
Rencontre d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	semaine 17 mai 2021
Annonce publique des finalistes	semaine 24 mai 2021
Dépôt des prestations des finalistes	25 août 2021
Rencontre du comité technique	30 août 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	9 et 10 septembre 2021
Envoi des réponses aux finalistes	10 septembre 2021
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2021
Installation prévue de l'œuvre	printemps 2023

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement selon le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

7.1 Volet A – Œuvre intérieure

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **225 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les verres, les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge:

- La plaque d'identification de l'oeuvre;

Le coût suivant est pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **15 000\$**

- L'ancrage dans les cloisons pour l'accrochage de l'œuvre d'art en verre, le cas échéant.

7.2 Volet B – Œuvre extérieure

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **138 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge:

- La plaque d'identification de l'oeuvre;

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **25 000\$**

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **30 avril 2021 à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'hôtel de ville Volet A ou B ».

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu VOLET A ET B

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
- les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Conseil pour la présentation du dossier visuel

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

9.2. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la*

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant;
- Un.e (1) représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape: sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de 3 trois (3) finalistes pour le VOLET A et le VOLET B en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- le jury prend connaissance des prestations *;
- le jury délibère et recommande deux concepts lauréats à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Les identités et les concepts des lauréats du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation du lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréats, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite les rapports sommaires du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les finalistes doivent finalement produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes VOLET A et B

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille cinq cents (3 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Les projets gagnants doivent être approuvés par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit les recommandations du jury, elle négocie avec les artistes et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve les recommandations du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat aux lauréats. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

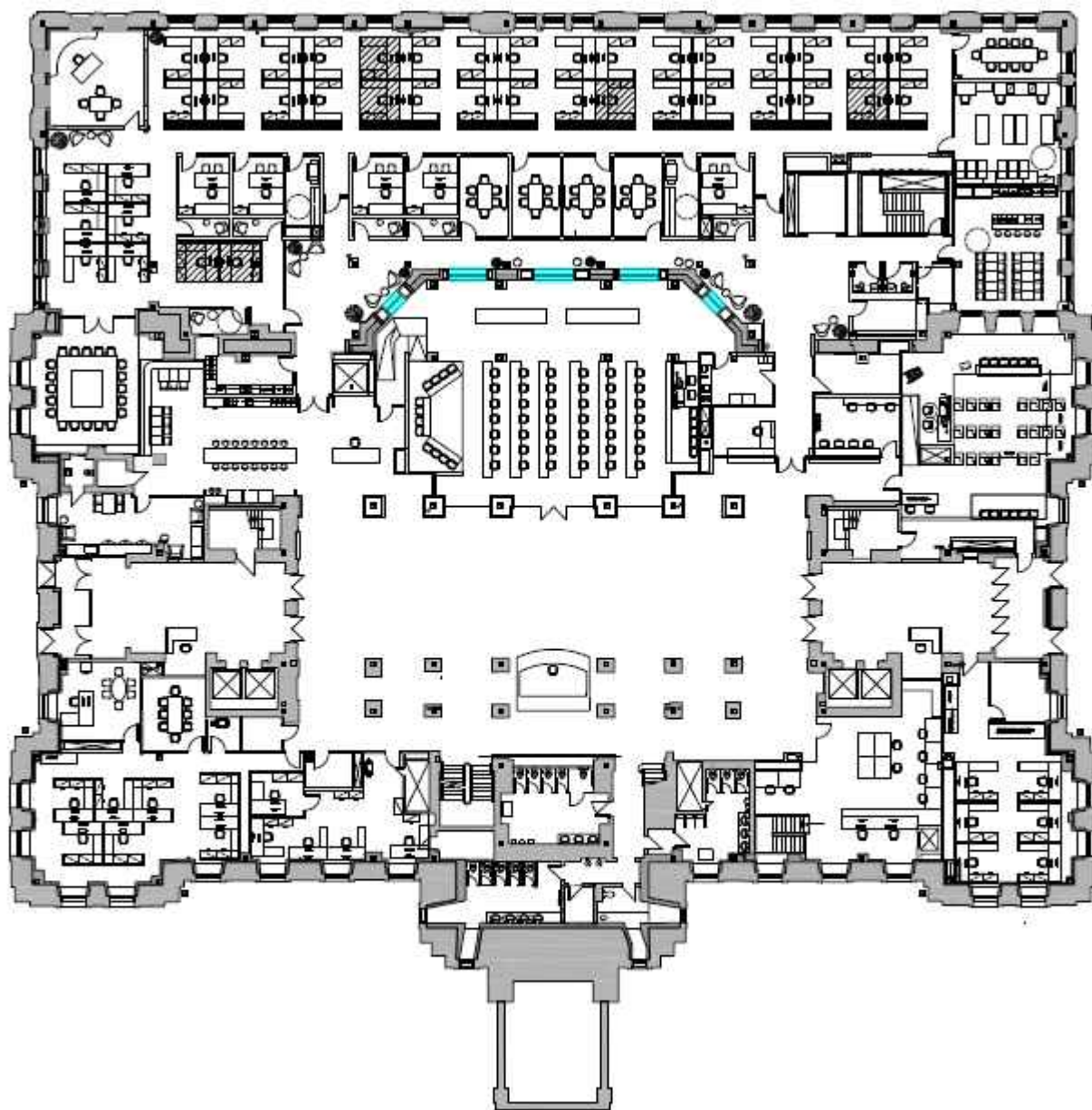
Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

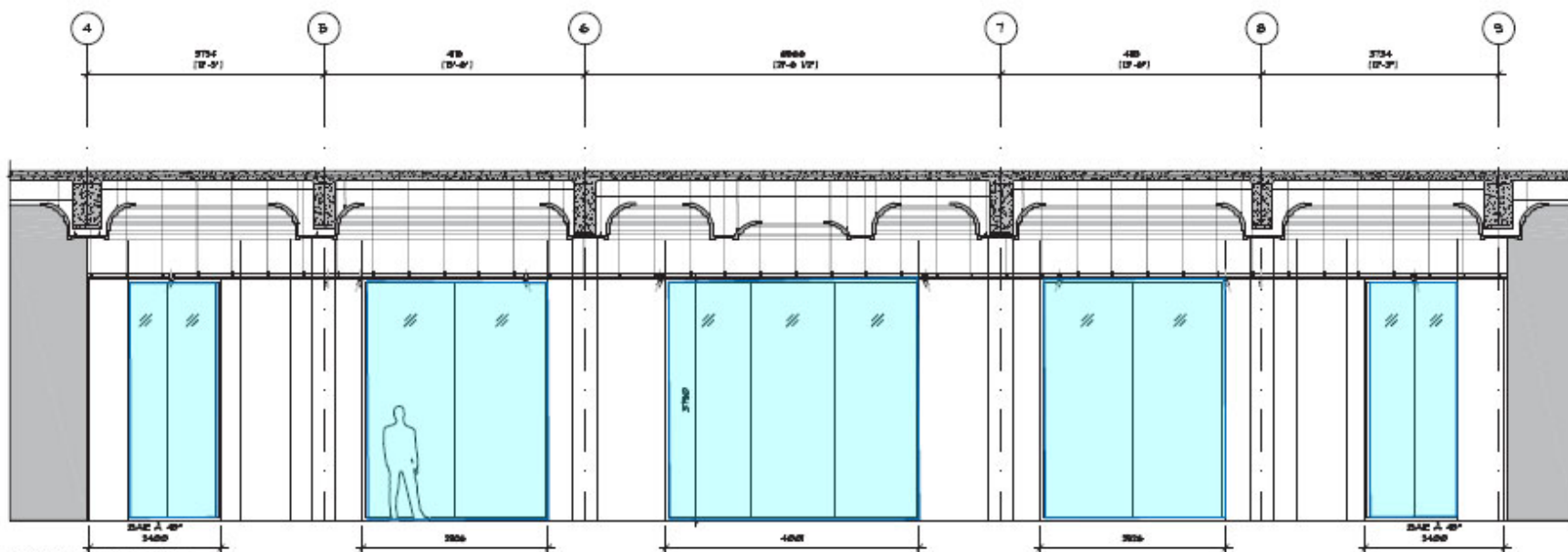
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Plan du retenus pour l'œuvre d'art

VOLET A – Plan d'implantation



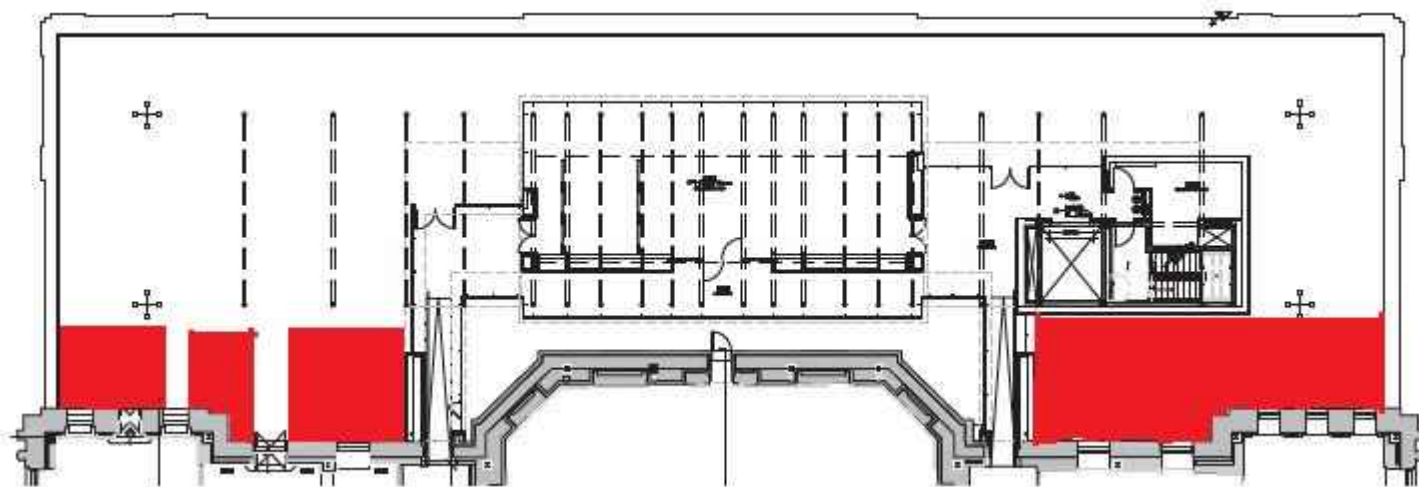


Annexe 4 – Plan des sites retenus pour l'œuvre d'art

VOLET B – Œuvre extérieure



Zones d'implantations en rouge :



FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

Hôtel de ville de Montréal

Arrondissement Ville-Marie



Mise en contexte

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction et de rénovation majeure de l'hôtel de ville de Montréal situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, l'hôtel de ville doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.

Ce programme d'art public vise la réalisation de plusieurs œuvres - une installation intérieure et une sculpture extérieure -, qui seront implantées dans deux lieux. Ces deux interventions seront réalisées par deux artistes professionnels distincts. Les artistes ou collectifs d'artistes pourront déposer leurs candidatures au Volet A et/ou B du programme. Le jury de sélection choisira 3 finalistes pour chacun des deux volets du concours.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les valeurs liées à la vision du projet. L'œuvre, à l'échelle humaine, accompagnera l'usager dans son quotidien et les nombreux visiteurs de l'hôtel de ville.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service du greffe
- Service de la gestion et de la planification immobilière

Mode d'acquisition

Concours québécois sur Avis public

Comité de sélection

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant;
- Un.e (1) représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : 31 mars 2021
- 1^{ère} rencontre du jury : invitation des artistes : 10 mai 2021
- 2^e rencontre du jury : choix des finalistes ; septembre 2021
- Octroi de contrat par la Ville : novembre 2021
- Installation : printemps 2023
- Inauguration : été 2023

Financement

- SPGI

Dossier # : 1217637001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration de deux oeuvres d'art public dans le cadre du projet de construction et de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 45 760,05\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de deux oeuvres d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1217637001 - Concours oeuvres d'art public Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1214784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021 et autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses - Approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2020;
2. Approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet;
3. d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à cette fin;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décision.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 23:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1214784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021 et autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses - Approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent aux trois ans à Montréal en alternance avec les villes de Québec et Gatineau. EN 2020, elles devaient se tenir à Montréal, mais étant donné le contexte sanitaire dû à la pandémie de COVID-19, elles ont été annulées. En 2021, elles devaient se tenir à Gatineau, mais étant donné que nous sommes toujours en pandémie, pour une première fois les assises se dérouleront dans un environnement uniquement virtuel. L'UMQ travaille avec la firme ConneXion.TV, une plateforme interactive et dynamique, pour présenter son événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0193 - 12 février 2020 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 99^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal, les 20, 21 et 22 mai 2020.

CE 0726 - 3 mai 2017 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 96^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 4 et 5 mai 2017, pour une somme de 39 600.

CE15 0671 - 15 avril 2015 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 94^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal les 21, 22 et 23 mai 2015 pour une somme de 35 000 \$.

CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est proposé que la Ville de Montréal s'associe au 99^es assises annuelles de l'UMQ dans le cadre d'une participation par une visibilité sur la plateforme virtuelle de diffusion des assises.

Offre de rayonnement

1. Plateforme virtuelle de diffusion des assises

- Mot de bienvenue de 15 secondes de la mairesse de Montréal à l'ouverture de la page d'accès et d'accueil de la plateforme virtuelle des assises.
- Positionnement de la Ville de Montréal par son logo sur la page d'accès et d'accueil de la plateforme de diffusion.
- Positionnement de la Ville de Montréal au bas de l'écran au début et à la fin des activités en ligne sur la plateforme.
- Positionnement de la Ville de Montréal en tête de liste à la page web des partenaires par le biais de son logo et une vidéo.

2. Site web des Assises

- Positionnement de la Ville de Montréal par le biais d'un logo avec hyperlien sur la page de remerciements consacrée aux partenaires et dans le programme électronique des Assises accessible depuis le site web de l'UMQ, et qui compte une moyenne de 200 000 vues mensuelles.

3. Autres visibilitées

- Cinq (5) inscriptions gratuites aux Assises 2021 qui donnent droit à une participation à toutes les activités officielles du congrès.
- Mention du partenaire dans le bulletin électronique Assises Express, si édition.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner Montréal comme Métropole du Québec qui est solidaire des municipalités de l'ensemble du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 15 000 \$ sont disponibles au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra le rayonnement de Montréal lors des Assises annuelles de l'UMQ en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications fourniras les logos et vidéos demandés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie PAQUIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

ENTENTE DE PARTENARIAT

umq.qc.ca   

Le 4 mars 2021

Partenaire de diffusion Assises 2021

Présentée à :

Me Hugo Henderson

Coordonnateur - Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Direction générale
VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Johanne Lalonde

Conseillère aux assises et aux événements
Direction des communications et du marketing
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

Cette page est laissée blanche volontairement pour l'impression recto verso du document.

CONCEPT

En 2021, les assises se déroulent dans un environnement uniquement virtuel. L'UMQ travaille avec la firme ConneXion.TV, une plateforme interactive et dynamique, pour présenter son événement.

Cette plateforme web bidirectionnelle que nous utiliserons, permettra une interaction entre les participants et les conférenciers et/ou entre les participants eux-mêmes. Ces derniers pourront clavarder, mais aussi discuter, échanger en sous-groupe selon la formule de présentation retenue.

La plateforme sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur les assises en temps réel. En naviguant sur cette plateforme de diffusion, les participantes et participants pourront également accéder à un menu comprenant les choix suivants : le profil de l'utilisateur, l'horaire, la description des ateliers, conférences et tribunes, le profil des conférenciers et des invités, le pavillon virtuel du mérite Ovation municipale, les Hommages aux 20 ans et aux 30 ans, les partenaires d'affaires, le Répertoire numérique des fournisseurs municipaux et une vidéothèque.

Solution écologique et écoresponsable, la plateforme virtuelle offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur.

L'UMQ propose à la Ville de Montréal de s'associer à ses 99^{es} assises annuelles dans le cadre d'une participation par une visibilité sur la plateforme virtuelle de diffusion des assises.

1 Offre de rayonnement

1.1 Plateforme virtuelle de diffusion des assises

- Mot de bienvenue de 15 secondes du partenaire à l'ouverture de la page d'accès et d'accueil de la plateforme virtuelle des assises. Le partenaire fournit cette vidéo à l'UMQ avant le 16 avril 2021.
- Positionnement du partenaire par son logo sur la page d'accès et d'accueil de la plateforme de diffusion.



N.B : l'image est à titre d'exemple seulement

- Positionnement du partenaire (logo) au bas de l'écran au début et à la fin des activités en ligne sur la plateforme.
- Positionnement du partenaire en tête de liste à la page web des partenaires par le biais :
 - De son logo
 - D'une vidéo produite par le partenaire et remise à l'UMQ avant le 16 avril 2021.



1.2 Site web des Assises

- Positionnement du partenaire par le biais d'un logo avec hyperlien sur la page de remerciements consacrée aux partenaires :
 - Dans le programme électronique des Assises accessible depuis le site web de l'UMQ, et qui compte une moyenne de 200 000 vues mensuelles.

1.3 Autres visibilité

- Cinq (5) inscriptions gratuites aux Assises 2021. Ces inscriptions ne sont pas transférables. Elles donnent droit à une participation à toutes les activités officielles du congrès.
- Mention du partenaire dans le bulletin électronique Assises Express, si édition.

1.4 Répertoire numérique des fournisseurs municipaux

En remplacement du salon *Espace Affaires et innovations municipales* en 2021, l'UMQ a créé un répertoire numérique des fournisseurs municipaux. Les déléguées et délégués sont invités à consulter ce répertoire disponible dans la section des assises du site Web de l'UMQ, mais aussi durant les assises, sur la plateforme de diffusion de l'événement.

Ce répertoire regroupe sous dix catégories une multitude d'entreprises qui œuvrent dans les différents secteurs d'activités du monde municipal et qui proposent produits, services et technologies nouvelles.

- Le partenaire bénéficie d'une inscription gratuite Forfait « OR » dans le répertoire numérique des fournisseurs municipaux ;

Forfait Or

- Image de votre entreprise dans le bandeau (1280 x 293 px)
- Nom de votre entreprise
- Logo de votre entreprise (130 x 60 px)
- Description détaillée de votre entreprise (144 à 200 caractères)
- Nom, prénom, fonction et coordonnées complètes de la personne ressource au sein de votre entreprise
- Coordonnées complètes de votre entreprise
- Adresse du site web de votre entreprise
- Vidéo (lien YouTube) ou image publicitaire (624 x 350 px)

450 \$ hors taxes



UMQ
Union des municipalités du Québec
Associations des régions

Depuis sa fondation en 1976, l'UMQ représente les intérêts des 312 municipalités du Québec. Elle agit en tant que partenaire des gouvernements et des citoyens.

patricia Lalonde, conseillère des fournisseurs

1-877-382-7788
1-877-382-7788

3000, boulevard Roberval
Brossard
Québec (Qc) J4W 1A1

UMQ.ca

ENTENTE

La proposition énoncée ci-dessus représente un investissement pour la Ville de Montréal de l'ordre de :

15 000 \$ (Certains montants sont assujettis à la taxe).

En plus de son investissement, le partenaire s'engage à ne tenir aucune activité en concurrence directe avec les activités officielles des Assises 2021.

En contrepartie, l'UMQ s'engage à respecter l'offre de rayonnement proposée.

L'UMQ se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à l'entente sans préavis ni dommages et intérêts si le partenaire fait l'objet d'allégations ou d'accusations ou est déclaré coupable de corruption, de malversation ou de manœuvres frauduleuses ou qui fait l'objet d'une enquête policière.

En foi de quoi, les parties se sont entendues à _____ le _____ 2021.

Johanne Lalonde

*Conseillère aux assises et aux événements
Direction des communications et du marketing*

Hugo Henderson

*Coordonnateur - Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et
municipales - Direction générale*

Union des municipalités du Québec

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5

Ville de Montréal

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC :

Madame Johanne Lalonde
Conseillère aux assises et aux événements
Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5
Tél. : 514-282-7700, Poste 223
Courriel : jlalonde@umq.qc.ca

Cette page est laissée blanche volontairement pour l'impression recto verso du document.



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa, Bureau 210, Montréal (Québec) H3A 2A5
514 282-7700 umq.qc.ca   

**Rassembler
Affirmer
Accompagner**

Dossier # : 1214784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021 et autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses - Approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1214784002 UMQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216920002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

Il est recommandé :

1. Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-03-19 10:50
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1216920002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1984, le Centre Jacques Cartier (CJC) est l'agence de coopération internationale entre la Province du Québec et le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs capitales économiques Montréal et Lyon.

Grâce à l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre a permis d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis leur premier pacte d'amitié en 1979.

Conscient du rôle central joué par le CJC dans le succès de la relation qui unit Montréal à la France, l'administration montréalaise soutient le CJC notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du CJC et à son conseil d'orientation Canada/Québec et d'ainsi influencer les thématiques de coopération.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la cotisation 2021 au CJC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0730 - 20 mai 2020 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2020, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE19 1352 - 28 août 2019 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2019, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE18 1202 - 4 juillet 2018 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE17 1754 - 27 septembre 2017 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation au Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CE16 1978 - 7 décembre 2016 - Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2016 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE 13 0822 - 5 juin 2013 - Autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

DESCRIPTION

La relation Montréal- Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est raffinée par la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (sciences de la vie, nouvelles technologies, mobilités, industries créatives, etc.).

Le Centre Jacques Cartier (CJC)

Le Centre Jacques Cartier est, depuis sa création, reconnu comme étant un opérateur majeur de la coopération entre le Canada et la France. Avec plus de soixante partenaires publics et privés, dont les institutions territoriales et les Métropoles qui les composent, la mission du Centre est de fédérer les acteurs des deux territoires au service des citoyens afin de :

1. Favoriser les retombées socio-économiques et l'innovation -Création d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année, permettant de solidifier et de bâtir des ponts de connaissances, en mettant en valeur les fertilisations croisées et les innovations de ces collaborations
2. Contribuer à faire émerger, à inspirer, à dynamiser et à valoriser, les connaissances : issues de ces rencontres, ainsi qu'à augmenter la visibilité, l'attractivité, la compétitivité de nos partenaires et de l'ensemble ses acteurs.

Les Entretiens Jacques Cartier (EJC)

Créés en 1987, les Entretiens sont une plateforme francophone unique de dialogues et de collaborations, entre les acteurs et décideurs de plusieurs milieux de ces territoires : académiques, d'affaires, institutionnels, de la recherche, et de la société.

Historiquement les EJC se déroulent annuellement sur 3 jours et alternativement de chaque côté de l'Atlantique.

Les EJC s'articulent autour de 8 chapitres représentant des enjeux d'actualités :

- Santé et sciences de la vie;

- Énergie, développement durable;
- Mobilité, territoires, Villes intelligentes;
- Enjeux sociaux et économiques;
- Finances et affaires juridiques;
- Numérique et technologies;
- Entrepreneuriat;
- Culture, art et performance.

La prochaine édition des Entretiens Jacques Cartier se tiendra à Lyon à l'automne 2021.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis désormais 37 ans avec le Centre Jacques Cartier tout en renforçant la relation de coopération avec la Ville de Lyon.

La participation aux Entretiens contribue également au rayonnement de Montréal en tant que métropole économique, universitaire, dynamique, créative, innovante.

Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques Cartier et profitent des Entretiens Jacques Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises, qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Centre Jacques Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jacques Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;

5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement des Entretiens Jacques Cartier prévu en novembre 2021 pourrait être reporté, ou son format être modifié, si les restrictions sur les déplacements internationaux étaient maintenues. Le non-paiement de la cotisation 2021 pourrait toutefois mettre l'organisation du Centre Jaques Cartier en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arianne ALLARD, Service des finances
Judith BOISCLAIR, Service des finances

Lecture :

Arianne ALLARD, 17 mars 2021
Judith BOISCLAIR, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
Conseillère en Relations Internationales

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude THERRIEN
Directrice par intérim du Bureau des relations internationales

Le : 2021-03-16

Tél : 514 291-9979
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 219-2907
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude THERRIEN
Directrice par intérim du Bureau des relations
internationales

Tél : 514219-2907
Approuvé le : 2021-03-19

Madame Marie-Claude Therrien
Directrice du Bureau des Relations Internationales
Ville de Montréal

Montréal, le 9 février 2021

Madame la Directrice,

Depuis plus de 35 ans, les Entretiens Jacques Cartier font vivre l'amitié qui unit la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Québec et leurs partenaires francophones, stimulent les échanges scientifiques, économiques et institutionnels avec le souci constant de placer le citoyen au cœur de ces rencontres.

En 2020, le Centre Jacques Cartier a opéré une évolution importante à plusieurs niveaux. Tout d'abord rebondissant sur les contraintes de la crise sanitaire, il s'est réinventé en créant son premier Sommet virtuel, qui fût un succès dans la francophonie en novembre 2020 avec plus de 2800 participants dont près de 30% de jeunes de moins de 30 ans et plus de 350 intervenants issus des deux territoires et des mondes académiques, économiques et institutionnels. Ce sommet a permis à notre réseau de partenaires du Centre Jacques Cartier de dynamiser ce lien privilégié entre nos deux territoires avec une trentaine d'événements, conférences, des capsules inspirantes virtuelles et des tables rondes de haut niveau d'expertise.

D'autre part, le Comité exécutif et la direction du Centre Jacques Cartier ont entrepris en 2020 une profonde réflexion stratégique visant à permettre au Centre de se positionner autour de trois axes stratégiques : être au service de l'innovation partagée, des enjeux de société et du développement économique. Cette vision stratégique, s'accompagne d'une refonte globale de la gouvernance du Centre Jacques Cartier.

Cette nouvelle gouvernance entraîne de la nomination de nouveaux représentants de notre réseau à différents niveaux. Tout d'abord dans la Fondation du Centre Jacques Cartier avec l'arrivée de nouveaux administrateurs, mais aussi avec la création de nouveaux comités au sein de l'Association Centre Jacques Cartier et le renouvellement du Conseil d'administration et de ses membres (ex-Comité exécutif). Nous communiquerons prochainement avec vous au sujet de cette nouvelle gouvernance.

L'année 2021 présente de nombreux défis. L'équipe opérationnelle du Centre Jacques Cartier travaille activement à vous proposer une programmation riche tout au long de l'année, en virtuel et en présentiel. Nos deux territoires sont à la fois comparables et complémentaires et c'est une véritable chance sur laquelle nous voulons capitaliser pour imaginer le monde de demain et répondre aux enjeux que rencontrent nos citoyens. Notre Fondation a besoin de ses membres pour répondre à ces enjeux stratégiques.

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre association, et en vue de lui donner les moyens financiers de réaliser son objet, nous vous remercions, encore cette année, pour votre soutien financier. Vous trouverez joint l'appel à contribution de la Fondation du Centre Jacques Cartier qui vous permet de faire partie du réseau de partenaires du Centre Jacques Cartier. Nous joignons également à cet envoi un document sur le partenariat avec le Centre Jacques Cartier.

D'autre part, afin de poursuivre son action et de dynamiser son réseau de membres, la Fondation du Centre Jacques Cartier engage cette année une campagne de recrutement de nouveaux partenaires. Vos suggestions à ce sujet sont les bienvenues et nous sommes à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur vos attentes, vos souhaits et les défis que vous souhaiteriez que nous relevions ensemble. Dans cette attente, veuillez agréer Madame l'expression de mes sentiments distingués.



Robert OLIVIER
Président de la Fondation du Centre
Jacques Cartier

FACTURE 2021

FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER

CP 6 Côte Saint-Luc
Montréal, Québec
H4V 1H8

Montréal, le 9/02/2021

Facture n° 021-FJC2021-QC-CA

Référence à rappeler lors du paiement

Adressée à :

Ville de Montréal

275 rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6, Canada

QUANTITE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Contribution au Fond Jacques Cartier pour l'année 2021	22.000,00 CAD

Paiement par chèque libellé à l'ordre de Fondation du Centre Jacques Cartier

Dossier # : 1216920002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2021 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1216920002 Centre Jacques Cartier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207610003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du ministère du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » de l'Insectarium de Montréal. Approuver l'accord de subvention afférent. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle »
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation du projet projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
5. de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
6. de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
7. d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministère du patrimoine canadien et que Maxim Larrivée, directeur de l'insectarium soit autorisé à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'aliéna précédent.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-18 16:30

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1207610003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du ministère du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » de l'Insectarium de Montréal. Approuver l'accord de subvention afférent. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, l'Insectarium de Montréal, l'une des quatre institutions d'Espace pour la vie, a entamé la réalisation du grand projet Métamorphose, véritable transformation architecturale et scénographique qui réinventera le rapport aux insectes. Ce projet implique une reconstruction presque complète du bâtiment ainsi que la création d'un nouveau parcours muséal immersif et éducatif, dont le nouvel aménagement permettra de vivre des expériences sensorielles et le développement d'une nouvelle programmation éducative. Universcience, en France, regroupe le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie, l'une des premières institutions culturelles à avoir une équipe spécialisée sur l'accessibilité, dont les membres apportent leur expertise et leur contribution aux différents projets de l'établissement. En mai 2001, la Cité des sciences et de l'industrie est devenue le premier grand établissement culturel labellisé « Tourisme et Handicap » pour les quatre familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel), label renouvelé depuis. En 2015, l'exposition *Mille milliards de fourmis* présentée au Palais de la découverte a reçu le trophée de l'accessibilité « diversité et vivre ensemble » pour la région Ile-de-France, en reconnaissance de la conception et la réalisation d'une exposition interactive et multi-sensorielle pour tous. Depuis le mois d'août 2020, le Palais de la découverte est fermé afin de renouveler ses espaces et sa muséographie d'ici 2024.

L'Insectarium et Universcience traversent tous les deux des périodes de réflexion sur leurs espaces et la conception de leurs futures activités (animation, expositions, aménagements) et souhaitent échanger autour du thème de l'accessibilité et de l'inclusion dans le cadre d'un séminaire qui enrichira leurs connaissances et leurs pratiques.

Ainsi est né le projet de la mission d'échange « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » présenté dans le cadre du volet Accord Canada-France du Programme d'aide aux musées du ministère du Patrimoine canadien et dont le financement a été approuvé par ledit ministère le 23 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Universcience et l'Insectarium de Montréal (Espace pour la vie) sont des institutions d'envergure qui partagent des missions communes : transmettre le goût des sciences à toutes et tous, et porter un engagement public et citoyen pour la protection de la biodiversité.

Le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » permettra d'entamer des discussions et des réflexions en matière d'accessibilité et d'inclusion pour permettre aux publics éloignés, empêchés et sous-représentés de bénéficier de l'ensemble de ses offres et services.

Universcience et l'Insectarium de Montréal ont déjà collaboré par le passé et souhaitent partager leurs connaissances en 2021 autour du thème de l'accessibilité dans le cadre d'un séminaire d'échanges et de réflexions qui permettra :

- D'élaborer une définition commune de l'accessibilité et de l'inclusion;
- De discuter de l'organisation de travail des équipes et de partager les bonnes pratiques;
- De partager des réflexions en cours (en particulier dans le contexte de rénovation et de réaménagement scénographique des sites ainsi que de développement de programmation d'activités).

À l'issue de cette mission, les deux institutions rédigeront un rapport de réflexion sur les trois problématiques suivantes:

- Comment proposer un parcours cohérent et pertinent aux personnes en situation de handicap lorsque l'exposition n'est pas accessible à 100% (cohérence du message et de l'expérience) ?
- Comment faire en sorte que les dispositifs numériques soient sources de solutions et non de barrières supplémentaires ?
- Comment une visite au musée peut contribuer à renforcer les liens au sein des membres des familles ayant de faibles revenus ou issus de la diversité et faire en sorte que ces familles se sentent bienvenues dans nos institutions et les fréquentent davantage ?

JUSTIFICATION

En matière de muséologie, les institutions doivent constamment se renouveler et revoir leurs pratiques afin de s'améliorer pour rejoindre leurs différents publics et parfois même s'adresser à de nouveaux publics. Les missions d'échange avec des musées évoluant dans d'autres milieux culturels (ex: l'Europe) sont des occasions d'apprentissage incroyables qui permettent de favoriser l'acquisition de connaissances et le partage de bonnes pratiques. La coopération avec Universcience donnera l'occasion à l'équipe de l'Insectarium d'observer encore plus en profondeur les notions d'accessibilité et d'inclusion et leurs application dans différents projets et activités.

Cette mission permettra également de créer et de maintenir des liens privilégiés et durables entre les musées du Québec et de la France.

Le programme d'échange sera construit en relation avec le Consulat de France de Québec (antenne de Montréal) et des visites d'autres établissements du Canada seront également au programme.

Notons que tel que précisé dans l'intervention du service des Affaires juridiques, le présent

Accord de subvention s'inscrit dans les paramètres du décret 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique. En raison de ce décret, le présent accord est donc exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. L'autorisation du gouvernement du Québec pour qu'il puisse être conclu avec le ministère du Patrimoine canadien n'est donc pas requise. Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 5 218 \$, couvert par la contribution du Ministère du Patrimoine canadien, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution du Ministère couvrira différentes dépenses de transport et d'hébergement pour le voyage d'étude.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Le montant total prévu pour le projet est de 11 546 \$. Le montant de 6 328 \$, écart entre le budget prévu pour le projet et la subvention, est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie. Le budget total se lit comme suit:

Frais reliés au transport/hébergement Repas et autres frais	Nombre de participant.e.s	Total déboursé	Obtenu Accord Canada-France	À déboursier
Billets d'avion Montréal-Paris (Québécois à Paris)	3	4 500 \$	2 195 \$	2 305 \$
Per diem (Français à Montréal)	3	7 046 \$	3 023 \$	4 023 \$
Total		11 546 \$	5 218 \$	6 328 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra:

- Le développement professionnel des équipes de programmation;

- L'intégration de bonnes pratiques pour toucher des clientèles non traditionnelles et rendre plus largement disponible le musée et ses activités;
- Le renforcement des liens avec une institution ayant développé une expertise certaine en la matière et poursuivre les échanges au-delà de la présente mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la situation liée à la Covid-19, le calendrier du projet pourrait être révisé puisqu'il implique de voyager à l'étranger.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mission à Montréal: 26 septembre au 2 octobre 2021

- Mission à Paris: novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Albane LE NAY, 5 mars 2021

Karine JALBERT, 2 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya CHAREST
Chef de division programmes publics et
éducation - Insectarium

Tél : 514 872-8425

Télécop. : 514 872-0662

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Maxim LARRIVÉE
Directeur de l'insectarium

Tél :

438-992-4386

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033

Approuvé le : 2021-03-18



23 octobre 2020

Madame Sonya Charest
Cheffe de division des programmes publics et éducatifs
ESPACE POUR LA VIE - INSECTARIUM DE MONTRÉAL
4581, Sherbrooke Est
Montréal, QC
H1X 2B2

Titre du projet : De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle

Madame,

Au nom du ministre du Patrimoine canadien, j'ai le plaisir de vous informer que votre demande de financement a été approuvée.

Une subvention au montant de 5 218 \$ sera octroyée pour aider votre organisation à réaliser ses activités dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France. Ce financement vous sera versé sur un exercice financier du gouvernement, soit 2020-2021, et sera assujéti à un certain nombre de modalités, aux crédits attribués par le Parlement et aux niveaux budgétaires établis pour le Programme.

Un représentant du programme communiquera avec vous sous peu pour parcourir avec vous les modalités applicables à ce financement. Comme vous le savez peut-être, le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir des milieux de travail exempts de harcèlement, de mauvais traitements et de discrimination. Je saisis cette occasion pour vous rappeler votre responsabilité d'offrir un milieu de travail où le harcèlement, les mauvais traitements et la discrimination ne sont pas tolérés.

En vous souhaitant, ainsi qu'aux membres de votre organisation, un franc succès dans l'atteinte des résultats visés, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Brunet
Directeur général régional (intérim)

Dossier # : 1207610003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division programmation
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du ministère du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » de l'Insectarium de Montréal. Approuver l'accord de subvention afférent. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Accord de subvention s'inscrit dans les paramètres du décret 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec. En raison de ce décret, le présent accord est donc exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. L'autorisation du gouvernement du Québec pour qu'il puisse être conclu avec le ministère du Patrimoine canadien n'est donc pas requise.

FICHIERS JOINTS[2021-02-23 1335883 Accord de subvention visé \(REV AB\) \(2\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par le ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelé « le ministre », et incluant toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : VILLE DE MONTRÉAL (INSECTARIUM D'ESPACE POUR LA VIE), personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Maxim Larrivée, Directeur de l'insectarium, service d'Espace pour la vie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Programme	Programme d’aide aux musées
Année financière	2021-2022
Activité	De l’accessibilité généralisée à l’accessibilité universelle
Description de l’activité	L'Insectarium de Montréal souhaite organiser deux voyages d’études, soit un au Canada et un autre en France, qui permettront de favoriser l’acquisition de connaissances et le partage de bonnes pratiques en matière d’accessibilité et d’inclusion. Ainsi, les échanges avec les représentants d'Universcience, premier établissement public français de dissémination de la culture scientifique et technique, permettront d’observer comment les notions d’accessibilité et d’inclusion sont concrètement appliquées dans les nouveaux projets des deux organismes.
Date de l’activité	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Montant accordé	5 218 \$

Le bénéficiaire convient :

- Le bénéficiaire fera état de la contribution reçue du ministre dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par le présent accord et ce, d’une manière acceptable pour toutes les parties.
- Le bénéficiaire doit s’assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les affaires du ministre auxquels le bénéficiaire, ses employés ou mandataires auront accès, seront considérés comme renseignements confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si une telle divulgation est conforme aux lois applicables en matière d’accès à l’information ainsi qu’à celles applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- Le ministre, ainsi que ses employés et mandataires ne seront pas tenus responsables des blessures, y compris le décès de quiconque, ni des pertes ou dommages matériels subis par le bénéficiaire, ni des obligations du bénéficiaire ou de quiconque supportés ou subis par le bénéficiaire, ses employés, mandataires ou bénévoles, dans l’accomplissement du projet, notamment lorsque le bénéficiaire a conclu des contrats de prêt, des baux de biens, d’équipements ou autres obligations à long terme relativement au présent accord.
- Que toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit être enregistrée conformément à la Loi sur le lobbying, L.R (1985), ch. 44 (4^e suppl.). De plus, toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit se conformer à la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme du Québec (Chapitre T-11.011)
- Qu’aucun fonctionnaire ou titulaire d’une charge publique fédérale, ancien ou actuellement en poste, qui ne se conforme pas aux dispositions du *Code de valeurs et d’éthique de la fonction publique* ou à celles du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d’intérêts et l’après-mandat* ne peut bénéficier directement du présent accord.
- Basé sur le Décret du Gouvernement du Québec #1003-2018, le ministre ne peut résilier l’entente que pour des motifs de réalisation incomplète ou de non réalisation du projet, pour le défaut de respect d’une obligation ou pour le défaut de remise de documents prévue à l’entente. Le bénéficiaire dispose alors d’un délai d’au moins 30 jours pendant lequel il doit remédier au défaut ou mettre en place un plan de redressement;
 - Si le bénéficiaire ne remédie pas au défaut ou ne met pas en place un plan de redressement, le ministre peut résilier l’entente par avis écrit et ne pas verser la partie non encore versée de son aide financière pour l’exercice financier en cours ainsi que pour les exercices subséquents.

- Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une association aux fins de la création d’un partenariat ou d’une coentreprise, qu’il ne crée pas de relation de mandataire entre le ministre et le bénéficiaire et qu’il ne suppose d’aucune façon une entente ou un engagement de conclure un accord subséquent.

Rapport final sur les résultats

- Le bénéficiaire est tenu de présenter un **Rapport final sur les résultats** dans les 60 jours suivant la fin de son exercice financier.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu les conditions énoncées ci-dessus et les accepte.

Noms et signatures

Le bénéficiaire	Le ministre
Nom en caractères d’imprimerie	Nom en caractères d’imprimerie
Titre	Titre
Signature	Signature
Date	Date
Témoin	Témoin
Nom en caractères d’imprimerie	Nom en caractères d’imprimerie
Signature	Signature



Dossier # : 1207610003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division programmation
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 5 218 \$ provenant du Programme d'aide aux musées, volet Accord Canada-France du ministère du Patrimoine canadien pour le projet « De l'accessibilité généralisée à l'accessibilité universelle » de l'Insectarium de Montréal. Approuver l'accord de subvention afférent. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207610003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
 Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Laura VALCOURT
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1214784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un mandat de deux ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, responsable de la stratégie d'électrification et de l'Office de consultation public de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Il est recommandé de procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023:

- M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ
- Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1214784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un mandat de deux ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, responsable de la stratégie d'électrification et de l'Office de consultation public de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2019, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, est membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Rosannie Filato, conseillère de ville du district de Villeray dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. Il y a lieu de procéder aux représentants de la Ville pour le mandat 2021-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0804 - 8 mai 2019 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019, les

représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

Selon les Règlements généraux de l'UMQ, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit procéder à la nomination de ses représentants pour le mandat de deux ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023.

Toujours selon les règlements de l'UMQ, la mairesse de Montréal est d'office la représentante désignée pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'UMQ. Les deux autres représentants doivent être désignés par résolution du comité exécutif de la Ville. De plus, l'UMQ visant la parité femmes-hommes, la désignation pour les deux autres sièges doit se faire comme suit : 1 poste réservé à une élue et 1 poste réservé à un élu.

Il est recommandé de procéder à la nomination de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement et du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, responsable de la stratégie d'électrification et de l'Office de consultation public de Montréal, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

JUSTIFICATION

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de la mairesse et de deux représentants au sein des instances permet à la Ville d'exercer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

CE : 30.007

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1212675017

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-26 10:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1212675017

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février (CE21 0264), le 26 février (CE21 0285), le 3 mars (CE21 0288), le 8 mars (CE21 0290), le 12 mars (CE21 0377), le 17 mars (CE21 0413), le 22 mars (CE21 0439) et le 26 mars (CE21 0445).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 115 154 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 37 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population

itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021. Entre autres, un couvre-feu est maintenant en vigueur pour la population montréalaise (initialement entre 20 h et 5 h, et maintenant entre 21 h 30 et 5 h), ce qui demande son application par le SPVM, exige certaines dérogations réglementaires sur l'espace public et nécessite que l'agglomération adapte son offre de service en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- 2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

- 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

- 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

- 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

- 6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une soixante-dix-huitième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-03-26

CE : 30.011

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217999003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du 2 avril au 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-15 17:05

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217999003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Un an après le début de la pandémie de la COVID-19, le centre-ville de Montréal est un milieu particulièrement touché par la crise sanitaire. Depuis des mois, le télétravail et les cours en ligne ont vidé physiquement les bâtiments du centre-ville des employés et des étudiants universitaires. En temps ordinaire, c'est près de 20% des emplois de la région métropolitaine de Montréal qui s'y trouvent soit près de 300 000 emplois et quatre grandes universités, des collèges et des cégeps qui regroupent aussi des milliers d'étudiants. La désertion du centre-ville par les travailleurs, par les touristes étrangers et par une bonne partie des touristes québécois et canadiens ont un impact majeur sur les commerces de détail, restaurants, bars et hôtels ainsi que sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville.

Dès juin 2020, la Ville de Montréal a apporté son soutien aux commerçants en adoptant son plan de relance économique intitulé « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant ». En pleine deuxième vague de la crise de la COVID-19, la Ville de Montréal poursuit son appui aux commerçants dans leurs efforts d'attirer les consommateurs dans leurs commerces en vue de la période des fêtes.

Le 22 octobre 2020, la Ville de Montréal dévoilait la phase 2 de son plan "Agir maintenant - l'achat local au cœur de nos actions" ayant pour objectif par le biais de 6 nouvelles mesures, d'aider les commerçants à faire face à cette période difficile et à réinventer leurs façons de faire. L'une des mesures a été la gratuité du stationnement tarifé sur rue sur l'ensemble de son territoire et trois terrains de stationnement hors rue aux abords de la Plaza St-Hubert (terrains 024, 302 et 303) durant les fins de semaine des mois de novembre et de décembre. La gratuité a également été offerte les soirs de semaines après 18h00 pour les stationnements tarifés sur rue de l'arrondissement de Ville-Marie (Centre-ville). La gratuité des stationnements sur rue de l'arrondissement de Ville-Marie (Centre-ville) a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021.

Le gouvernement du Québec a annoncé le 12 novembre 2020 une aide de 50 M\$ sur deux ans pour la relance des centres-villes. La Ville de Montréal a également annoncé, dans son plan de relance Phase 2 (pour l'année 2021), dévoilé en décembre dernier, une somme de

10 M\$ pour la relance du centre-ville. La Ville de Montréal a mis en place un comité de concertation composé de représentants du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et du gouvernement du Canada afin de proposer des mesures pour mieux appuyer la vitalité du centre-ville durant la pandémie de la COVID-19, et ce, en complémentarité avec les programmes et les mesures existants. Le prolongement de la gratuité du stationnement au centre-ville fait partie des mesures qui seront prolongées dans le plan conjoint de soutien au centre-ville du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

En parallèle au soutien financier et mesures des plans de relance, la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable travaillent conjointement à améliorer l'expérience de stationnement pour les automobilistes au centre-ville. Le 30 septembre 2020, l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal ont annoncé le lancement et l'accès au grand public du nouvel outil mobile P\$ Montréal Centre-Ville, lequel permet dès maintenant aux automobilistes et visiteurs du centre-ville d'accéder plus facilement à plusieurs stationnements privés du secteur situés à proximité de la rue Sainte-Catherine, tout en bénéficiant du même tarif que le stationnement tarifé sur rue dans certains d'entre eux. Testé en phase pilote durant quelques mois, cet outil apparaît comme un levier pour faciliter la mobilité près des commerces du centre-ville, une priorité tant pour l'administration montréalaise que pour l'Agence de mobilité. Au total, l'entente permet d'offrir des stationnements à prix réduits pour près de 500 espaces de stationnement répartis dans trois stationnements du centre-ville.

Le stationnement tarifé sur rue dans l'arrondissement Ville-Marie varie de 1,50 à 3,50 \$/heure en fonction des secteurs. La tarification en vigueur s'applique normalement du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00 (exception pour le secteur du multimédia au sud de Wellington où la gratuité commence dès 18h00).

Ce sommaire décisionnel a pour objectif de faire adopter une ordonnance ayant pour effet de prolonger la gratuité des stationnements tarifés sur rue de l'arrondissement de Ville-Marie (Centre-ville) les vendredis soir de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaine jusqu'à la fête du travail soit du 2 avril au 5 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 0286 - 26 février 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du mois de mars du 5 au 31 mars 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (#1217999002)
- CE21 0158 - 3 février 2021 - Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du mois de février du 5 au 28 février 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (#1217999001)
- CE20 2081 - 23 décembre 2020 - Édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18 h à 21 h et durant les fins de semaines du mois de janvier du 1^{er} au 31 janvier 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (#1207999010)
- CM20 1369 - 14 décembre 2020 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (# 1203843020)
- CE20 1845 - 18 novembre 2020 - Édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 13 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés

sur rue les soirs de semaines de 18 h à 21 h, dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 23 novembre au 31 décembre 2020 (#1207999007)

- CE20 1797 - 11 novembre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020 (# 1207999006)
- CE20 1641 - 28 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020 (#1207999005)
- CM20 0831 - 24 août 2020 - Déclaration de compétence concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, pour une durée de deux ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (#1208480001)
- CE20 0497 - 8 avril 2020 - Édicter, en vertu de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) 19-057 (conseil municipal), une ordonnance en vue de reporter au 2 juillet 2020 l'augmentation de 0,25\$ des tarifs horaires des parcomètres situés sur le réseau artériel (#1207999003)
- CM191398 - 16 décembre 2019 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (#1195205005)
- CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) (#1194520001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance dont l'effet est d'accorder la gratuité des espaces tarifés sur rue de l'Arrondissement de Ville-Marie les vendredi soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaine du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021. La fin de semaine se comprend ainsi : de samedi à 00h00 à dimanche à 23h59.

Le comité exécutif pourra revoir cette période en fonction des discussions avec les Sociétés de développement commercial (SDC).

JUSTIFICATION

Les mesures gouvernementales pour contrer la COVID-19 ont un impact économique important notamment du fait de la fermeture des commerces et des mises à pied qui y sont liées. Dans ce contexte social et économique difficile, le prolongement de la gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaine jusqu'à la fête du travail vise à répondre à la demande des commerçants et à les appuyer dans leurs efforts d'attirer les consommateurs dans leurs commerces, et ce, même si cela engendre une baisse des revenus pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ordonnance s'appliquera aux stationnements tarifés sur rue situés dans l'arrondissement de Ville-Marie uniquement et aura donc un impact sur les revenus 2021 de la Ville provenant des stationnements tarifés.

Du point de vue financier, cette mesure aura un impact sur la santé financière de la Ville. L'Agence de mobilité durable estime à 3,2 Millions de dollars de perte de revenus de la période allant d'avril à septembre. Les hypothèses considérées pour l'estimation des pertes sont les suivantes :

-

- la quantité de places de stationnement indisponibles en lien avec les permis d'occupation temporaire du domaine public serait semblable à 2020 pour les mois d'Avril à Décembre,
- la montée en charge progressive de l'activité de mars à fin juin (À noter que les volumes sont normalement un peu plus élevés en mai vs juin, cela a été pris en compte),
- le retour aux volumes de l'été 2020 pour les mois de juillet et août 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure représenterait un incitatif à l'utilisation de l'automobile plutôt qu'à l'utilisation des transports actifs et collectifs si elle est maintenue sur une longue période. Le fait d'offrir la période de gratuité uniquement les fins de semaines permet de diminuer tout de même les risques de transfert modal vers l'auto-solo pour les déplacements domicile-travail, durant la semaine. Quoi qu'il en soit, une durée limitée de l'application de cette mesure est primordiale pour ne pas générer à plus long terme un effet négatif sur la congestion routière et l'augmentation des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque à gagner pour la Ville est estimé à 3,2 Millions de dollars au maximum pour la période allant d'avril à septembre 2021. Outre l'impact financier, l'efficacité de la mesure (attirer les clients dans les commerces) pourrait être diminuée aux endroits où le taux d'occupation sera élevé et le taux de rotation sera faible. En effet, la gratuité amène davantage d'usagers à se stationner longuement au niveau des stationnements tarifés. Avec la réouverture de l'économie (rassemblements autorisés, bars, restaurants et salles de spectacle ouverts) ainsi que la baisse de l'offre des stationnements due aux aménagements, il faut s'attendre à de potentiels:

- taux d'occupation des stationnements trop élevés,
- taux de rotation des stationnements faibles.

Ainsi, la gratuité du stationnement sur rue au centre-ville pourrait être revue en fonction des types de commerces réouverts, des aménagements à venir (qui réduisent l'offre de stationnement) et du rôle de la tarification (assurer la rotation des véhicules).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Baisse de la fréquentation des commerces en raison des mesures de confinement, du télétravail généralisé et de la situation économique incertaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 31 mars 2021 : approbation par le Comité exécutif
- 2 avril 2021: début de la période de gratuité
- 5 septembre 2021 : fin de la période de gratuité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Pierre GAUFRE, 15 mars 2021
Laurent - Ext CHEVROT, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7713
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-15

Dossier # : 1217999003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1217999003 - Ord stationnement vendredi soir w-e Ville-Marie 2 avril à 5 sept 20210315.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-045) (Article 123)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – TARIFS DE STATIONNEMENT SUR RUE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Étant donné le contexte de la pandémie de la COVID-19, les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale ainsi que sur le réseau de voirie artérielle dans l'arrondissement de Ville-Marie sont réduits à 0,00 \$, les vendredis de 18h00 à 21h00 ainsi que les samedis et les dimanches, du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021.

GDD 1217999003



Dossier # : 1218812001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), une ordonnance visant à augmenter les tarifs prévus à l'article 74, soit les tarifs du Règlement sur le remorquage (RCG 19-004)

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), l'ordonnance ayant pour objet d'augmenter les tarifs prévus à l'article 74 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), soit les tarifs du Règlement du remorquage (RCG 19-004).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-05 14:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1218812001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), une ordonnance visant à augmenter les tarifs prévus à l'article 74, soit les tarifs du Règlement sur le remorquage (RCG 19-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2020 a eu lieu, l'adoption du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal*, ci-après appelé le « Règlement », (résolution CG20 0706) en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Les montants établis dans le Règlement découlent d'une analyse en deux temps.

En premier lieu, les tarifs prennent en considération la publication d'un rapport provenant du Bureau de l'inspecteur général (BIG), daté du mois d'avril 2017 concernant l'infiltration du crime organisé dans l'industrie du remorquage dont une des recommandations était d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En deuxième lieu, la lecture du règlement RLRQ c. C-24.2 r.26 imposait un tarif maximum pour les véhicules saisis en vertu du Code de la sécurité routière (CSR). Les prix retenus et choisis pour les autres cas visant principalement les situations d'accidents ont été les mêmes que les frais maximums prévus par le Règlement RLRQ c. C-24.2 r.26, soit un montant de 79.72\$.

La Section de l'inspection du remorquage (SIR) du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), propose de modifier certaines dispositions au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* afin d'ajuster les tarifs relatifs aux remorquages d'accidents dans la métropole à la suite d'une analyse de la nouvelle grille tarifaire suggérée par le ministère des Transports établie en fonction de l'indexation de statistique Canada. Il s'agit de la nouvelle grille tarifaire du MTQ présentée dans l'appel d'offres public pour les contrats pour l'assignation d'un secteur d'exclusivité pour le remorquage et le dépannage en vertu du Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0706 - 17 décembre 2020 : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération (exercice financier 2021) RCG 20-040;

DESCRIPTION

Le SIR a pour mission d'octroyer les contrats de remorquage exclusif sur l'ensemble du territoire pour les véhicules accidentés et en panne. Afin de s'adapter au marché de service de remorquage, il est recommandé d'augmenter les tarifs.

Tarifs Ville de Montréal Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) RCG 20-040	Tarif suggéré
Article 74: Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), il sera perçu :	
1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins	107.00\$
2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins:	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	155.00\$
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	58.46\$ / 30 min
3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg:	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	235.00\$
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	104.50\$ / 30 min

JUSTIFICATION

L'augmentation des tarifs a pour objet d'ajuster les tarifs afin d'être en mesure de mettre en place les contrats qui ont pour objet un service de remorquage exclusif par secteurs définis pour l'ensemble du territoire. Par le fait même, cette augmentation permettra de répondre à une recommandation formulée par le BIG publiée le 24 avril 2017.

Ces contrats visent également à établir une tarification uniforme applicable, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. Également d'offrir un service de qualité aux citoyens par des entreprises et leurs employés enquêtés par le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif visé : 31 mars 2021

Après adoption: lancement du nouvel appel d'offres pour l'octroi des contrats de remorquage d'exclusivité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DUSSAULT
Chef de section

Tél : 514-868-3993
Télécop. : 514-868-7623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Pascal RICHARD
Chef de service, Inspecteur-chef

Tél : 514 280-2887
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e) au spvm, Chef de cabinet
Tél : 514-280-2317

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2021-03-04

Approuvé le : 2021-03-04

Dossier # : 1218812001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service du soutien aux opérations policières , -
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021), une ordonnance visant à augmenter les tarifs prévus à l'article 74, soit les tarifs du Règlement sur le remorquage (RCG 19-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1218812001 - Ordonnance tarifs remorquage 2021 - 20210324.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCG 20-040) (Article 82)

ORDONNANCE

ORDONNANCE RELATIVE AUX TARIFS DE REMORQUAGE

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa et le troisième alinéa de l'article 74 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) (RCG 20-040) sont remplacés par les suivants :

« Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 72 du présent règlement, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins : | 107,00 \$ |
| 2° | véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins : | |
| | a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes : | 155,00 \$ |
| | b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire : | 58,46 \$ |
| 3° | véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg : | |
| | a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes : | 235,00 \$ |
| | b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire : | 104,50 \$ |

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus au premier alinéa ou au deuxième alinéa pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 2,65 \$ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage. »

GDD 1218812001



Dossier # : 1210566001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-18 10:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1210566001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2020, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à près de 300 kilomètres.

Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet d'optimiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent

facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil Municipal. Par ailleurs, le règlement C-4.1 du conseil de la Ville sur la circulation et le stationnement (art. 3) délègue au comité exécutif (CE) le pouvoir d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à faire édicter une ordonnance par le CE, pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Suite à cette ordonnance, la Société de Transport de Montréal (STM) pourra entreprendre les démarches visant à réaliser les travaux pour la mise en place, à l'été 2021, des voies réservées faisant l'objet de l'actuel dossier décisionnel (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1064 - 8 juillet 2020 (dossier 1200160002) : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes et ce, tel que proposé par la Société de transport de Montréal (STM).

CM20 0087 - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

DESCRIPTION

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont toutes fait l'objet d'études et d'analyses visant à quantifier les gains que les modifications préconisées apporteraient aux usagers du transport collectif et à identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont été communiqués aux arrondissements concernés.

Le présent dossier vise trois (3) catégories de mesures : de nouvelles voies réservées, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Le tableau mis en pièce jointe montre les axes concernés par le présent dossier.

Tous les travaux de voies réservées concernées par le présent sommaire auront lieu à l'été 2021.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5^o du règlement no 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient à la ville centre. L'édition d'une ordonnance pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus est nécessaire pour permettre à la STM de débiter les travaux d'implantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM s'occupe actuellement de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus, à ses frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du TC tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le TC. De ce fait, les mesures proposées dans le présent dossier décisionnel permettront de rencontrer, entre autre, l'action 11 du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et qui vise à : *développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La planification intégrée d'un ensemble de voies réservées permettra d'avoir une meilleure vision du déploiement des MPB sur le territoire montréalais, de mieux mesurer les impacts sur le transfert modal vers les TC, d'accélérer la mise en place des mesures et de planifier d'autres interventions pour renforcer le réseau ou corriger les déficiences. Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence que la STM ne sera pas en mesure d'octroyer les mandats en vue du déploiement de ces axes prévu à l'été 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au moment de la rédaction du présent dossier, les axes identifiés pour l'implantation de voies réservées n'étaient pas en conflit avec l'implantation de nouveaux projets temporaires dans un contexte pandémique tels des piétonnalisations de rues. Dans l'éventualité d'un conflit, la STM et la Ville coordonneront le déploiement des voies réservées en fonction de la mise en place de tels projets temporaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM (en collaboration avec la ville centre et les arrondissements) est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ordonnance du CE : mars 2021
- Lancement, par la STM, des appels d'offres pour travaux : avril 2021
- Octroi, par la STM, des contrats : mai-juin 2021
- Mise en place des voies réservées par les mandataires de la STM : juin à août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marc LABELLE, Ville-Marie
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André LAVIGNE
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 872-0239
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-17

Implantation ou modification de voies réservées par la STM, 2021							
Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)	Arrondissement
Prolongement voie existante	Saint-Joseph	Bus et taxis	2e Avenue	Pie IX	Ouest	6h30 à 9h30	Rosemont
					Est	15h30 à 18h30	
	Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Villeray	Nord	14h30 à 19h	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
			Crémazie est	Herelle		14h30 à 18h30	
			Jarry	L.-O.-David	Sud	6h à 10h et 14h30 à 19h	
Conversion mesure de mitigation en mesure permanente	Robert-Bourassa	Bus et taxis	Saint-Paul	Saint-Jacques	Nord	6h00 à 19h00	Ville-Marie
			Viger	De la Gauchetière			
Nouvelle voie	Robert-Bourassa	Bus et taxis	René-Lévesque	Viger	Sud	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	
			René-Lévesque	Cathcart	Nord	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	
	Saint-Jacques/Saint-Antoine	Bus, taxis et vélos	Décarie	Courcelle	Est	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Le Sud-Ouest
					Ouest	6h30 à 9h30	
Prolongement des heures d'opérations actuelles	Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	6h00 à 10h00	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Rosemont–La Petite-Patrie
			Rachel	L.-O.-David	Nord	14h30 à 19h	
Nouvelle plage horaire	Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	14h30 à 19h	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Rosemont–La Petite-Patrie

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 31 mars 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées aux tableaux suivants :

1° Prolongement de voies réservées existantes

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Joseph	Bus et taxis	2 ^e avenue	Pie IX	Ouest	6h30 - 9h30
				Est	15h30 – 18h30
Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Villeray	Nord	14h30 à 19h
		Crémazie est	Herelle		14h30 à 18h30
		Jarry	L.-O.-David	Sud	6h à 10h et 14h30 à 19h

2° Conversion mesure de mitigation en mesure permanente

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	Saint-Paul	Saint-Jacques	Nord	6h00 à 19h00
		Viger	De la Gauchetière		

3° Nouvelles voies réservées

Nom de l'axe	Type de voie réservée	De	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	René-Lévesque	Viger	Sud	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
		René-Lévesque	Cathcart	Nord	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
Saint-Jacques/Saint-Antoine	Bus, taxis et vélos	Décarie	Courcelle	Est	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
				Ouest	6h30 à 9h30

4° Allongement des heures d'opération de voies réservées existantes

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	6h00 à 10h00
		Rachel	L.-O.-David	Nord	14h30 à 19h

5° Nouvelle plage horaire

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	14h30 à 19h

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1210566001

CE : 50.001

2021/03/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-11 07:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021

Résolution: CA21 240019

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1217128001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021



Dossier # : 1217128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 14:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240302- 10 juillet 2020- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

CA20 240034- 13 février 2020- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 fait état d'un dépassement par rapport au budget original planifié (budget des charges transférés de l'agglomération) de l'ordre de 45 754 \$.

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel sur l'entretien du Parc du Mont-Royal pour l'année 2020 est joint au présent dossier.

Pour l'année 2020, le budget des charges transférées de l'agglomération totalisait 2 369 200 \$ alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 414 954 \$, un dépassement du budget original de 45 754 \$ a donc été constaté.

Répartition des dépenses:

Rémunération: 1 956 804 \$

Autres familles de dépenses: 458 149 \$ (Services professionnels et techniques, location, biens durables et autres)

2 414 954 \$

Étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité déléguée, la Ville Centre procède dans ce cas à un ajustement des charges transférées de l'agglomération de façon à ce que ce ne soit pas l'arrondissement de Ville-Marie qui assume le dépassement à même son budget.

Le budget des charges transférées de l'agglomération a été revu à la hausse pour l'année 2021, ainsi, le budget de 2 369 200 \$ sera majoré de 5.9 % pour un total de 2 508 900 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif: Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567

Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 708-0416

Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie Montréal  RAPPORT ANNUEL 2020			
	BUDGET ORIGINAL	RÉEL 31-12-2020	ÉCART
DÉPENSES			
CR 306118			
▶ Rémunération	1 494 600	1 528 220	(33 620)
▶ Charges sociales	483 600	428 585	55 015
Total CR 306118	1 978 200	1 956 804	21 396
CR 306119			
▶ Rémunération		-	-
▶ Charges sociales		-	-
Total CR 306119		-	-
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	1 978 200 \$	1 956 804 \$	21 396 \$
CR 306118			
▶ Transport et communications		-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	17 400	29 782	(12 382)
▶ Location, entretien et réparation	67 300	53 828	13 472
▶ Biens non durables	29 700	77 228	(47 528)
▶ Biens durables	3 000	22 409	(19 409)
▶ Autres objets de dépenses	6 000	-	6 000
Total CR 306118	123 400	183 247	(59 847)
CR 306119			
▶ Transport et communications		-	-
▶ Services professionnels, techniques et autres	267 600	274 902	(7 302)
▶ Location, entretien et réparation	-	-	-
▶ Biens non durables	-	-	-
▶ Biens durables	-	-	-
Total CR 306119	267 600	274 902	(7 302)
Sous-total - AUTRES FAMILLES	391 000 \$	458 149 \$	(67 149) \$
TOTAL	2 369 200 \$	2 414 954 \$	(45 754) \$

1 - Les données de l'entretien du parc du Mont-Royal sont issues de la balance de vérification du centre de responsabilité (CR) 306118 activités 07141-07163 et 07165 et du CR 306119 activité 07167 .